

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions

2021/694/3433 - Direction des Affaires Culturelles - Les Subsistances de Lyon - 8 bis quai Saint-Vincent - 69001 LYON - Régie d'avances - Modification de la régie : - Suspension de l'activité de la régie du 1er décembre 2021 à la date de nomination du prochain régisseur titulaire ..... **Page 3433**

2021 / 3508 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande de subvention DRAC – Chômage partiel ..... **Page 3433**

2021 / 3443 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM – Fonds de soutien aux diffusions alternatives ..... **Page 3434**

2021-3463 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de la fédération du parti communiste du Rhône..... **Page 3434**

2021 / 3510 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de l'association la Ka'fête ô mômes ..... **Page 3435**

2021 / 3520 - Archives Municipales de Lyon : Don à titre gracieux des Amis d'Etienne Dolet..... **Page 3435**

2021-47 - Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) en matière de ressources humaines ..... **Page 3435**

2021-48 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité en matière de ressources humaines .. **Page 3437**

2021/50 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ..... **Page 3439**

2021-49 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission ..... **Page 3444**

2021-51 - Délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines durant l'absence de la Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants sur la période du 30 novembre 2021 au 30 mai 2022 ..... **Page 3445**

2021-52 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines..... **Page 3446**

2021 / 3540 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon..... **Page 3446**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3447**

2021 C 12041 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'Occupation

temporaire de l'espace public – Service OTEP Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3458**

2021 C 12042 LDR/DDI- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés Technipark et Flowbird sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 3459**

2021 C 12043 LDR/DDI- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction Sécurité Prévention (CSUL) Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 3460**

2021 C 12044 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des affaires culturelles - Service des Archives municipales de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3460**

2021 C 12045 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des Espaces verts de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3461**

2021 C 12046 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction Logistique garage et festivités de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3462**

2021 C 12056 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Maia Sonnier sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 3463**

2021 C 12057 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Asten sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3464**

2021 C 12058 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Colas sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 3465**

2021 C 12059 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Signaux Girod Est sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3466**

M 2021 C 12061 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation

provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Atyles et Qualys sur le territoire de la Ville de Lyon .. **Page 3467**

M 2021 C 12073 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3468**

M 2021 C 12084 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la sécurité et de la prévention sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 3468**

2021 C 12111 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Serpollet sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 3469**

2021 C 12112 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SPIE sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3470**

2021 C 12114 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société

Sogea Lyon Entretien sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 3471**

2021 C 12115 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Signature sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 3472**

2021 C 12116 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise MGB sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 3473**

2021 C 12117 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Geotec sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3474**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 3475**

Délégation Générale aux ressources humaines

- Arrêtés individuels ..... **Page 3515**

- Liste d'aptitude ..... **Page 3515**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels) ..... **Page 3516**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

Conseils d'arrondissements – Avis ..... **Page 3516**

Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 3516**

Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Page 3516**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

## **2021/694/3433 - Direction des Affaires Culturelles - Les Subsistances de Lyon - 8 bis quai Saint-Vincent - 69001 LYON - Régie d'avances - Modification de la régie : - Suspension de l'activité de la régie du 1er décembre 2021 à la date de nomination du prochain régisseur titulaire** (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision n° 2004/0295 en date du 18 janvier 2005 modifiée par la décision n° 2021/104/2348 en date du 18 mai 2021 instituant une régie d'avances aux Subsistances auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, donnant délégation du Maire à madame Audrey Hénocque, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 1er décembre 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances aux Subsistances auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - L'activité de la régie est suspendue à partir du 1er décembre 2021. Elle reprendra à la date de nomination du prochain régisseur titulaire dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Art. 3. - La régie est installée Les Subsistances de Lyon, 8 bis quai Saint-Vincent, 69001 LYON.

Art. 4. - La régie paye les dépenses suivantes :

| Imputation | Désignation                     | Détails   |
|------------|---------------------------------|---|
| 6068       | Autres matières et fournitures  | Fourniture et petit matériel  |
| 611        | Prestations de service diverses | Prestations de service diverses et urgentes pour lesquelles il n'est pas possible de recourir à un marché public existant |
| 6234       | Réceptions                      | Frais de réception  |

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire ;

- Numéraire (dans la limite de 300 €).

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 450,00 € (quatre cent cinquante euros).

Art. 9. - Le régisseur aura la charge de produire à monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 10. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 12. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 13. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

LYON, le 6 décembre 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements*

Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 7 décembre 2021

## **2021 / 3508 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande de subvention DRAC – Chômage partiel** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à

Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes au titre du chômage partiel d'un montant de 400 000 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur l'exercice 2021 - Article 74718 - Ligne de crédit 93 - Programme PRODUCTI07 - Opération SYMPH07 – Chapitre 74.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.  
Lyon, le 13 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 13 décembre 2021

---

**2021 / 3443 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM – Fonds de soutien aux diffusions alternatives** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Centre national de la musique (CNM) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande d'aide au CNM au titre du fonds de soutien aux diffusions alternatives, faisant l'objet de 2 notifications d'attribution pour un montant 25 000 € par notification, soit un total de 50 000 €.

Art. 2. - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur l'exercice 2021 - Article 7478 – Fonction 311 - Ligne de crédit 491 - Programme PRODUCTI07 - Opération SYMPH07 – Chapitre 74.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.  
Lyon, le 14 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 16 décembre 2021

---

**2021-3463 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de la fédération du parti communiste du Rhône** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par la Fédération du parti communiste du Rhône, représentée par son secrétaire général Raphaël Debû ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et monsieur Raphaël Debû, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en préfecture le 1er septembre, déléguant à madame Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux Finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux des archives des élus municipaux du groupe communiste sous les mandats de Gérard Collomb, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.  
Lyon, le 13 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée aux Finances, à la Commande publique et aux Grands événements  
Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 13 décembre 2021

---

**2021 / 3510 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de l'association la Ka'fête ô mômes** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par la Ka'fête ô mômes, représentée par son président Tanguy Deglise ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et monsieur Tanguy Deglise, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en préfecture le 1er septembre, déléguant à madame Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de la Ka'fête ô mômes des archives du projet intergénérationnel des canuts collecteurs autour des mémoires du quartier de la Croix-Rousse, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 13 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée aux Finances, à la Commande publique et aux Grands événements*

*Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 13 décembre 2021

---

**2021 / 3520 - Archives Municipales de Lyon : Don à titre gracieux des Amis d'Etienne Dolet** (Délégation générale à culture, au patrimoine et aux événements - Direction des Affaires Culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par l'association des Amis d'Etienne Dolet, représentée par son président Marcel Picquier ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Marcel Picquier, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en préfecture le 1er septembre, déléguant à madame Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux des archives de l'association des Amis d'Etienne Dolet, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 13 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée aux Finances, à la Commande publique et aux Grands événements*

*Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 13 décembre 2021

---

**2021-47 - Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-43 du 23 septembre 2021 portant délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGJEESI en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Madame Sylviane Gachet en qualité de Responsable des ressources humaines pour les agents affectés au

sein de la Direction du développement territorial (DDT), des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du Secrétariat général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) à compter du 1er décembre 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Sylviane Gachet, Responsable des ressources humaines pour les agents de la Direction du développement territorial (DDT), des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du Secrétariat général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI), aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux missions Ville des enfants et égalité et hospitalité, à la DDT et au secrétariat général de la DGJEESI et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la DDT, des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité et du secrétariat général de la DGJEESI ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction de directeur général adjoint et de secrétaire général de délégation ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction de directeur

général adjoint et de secrétaire général de délégation ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane Gachet, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

Par Monsieur Jérémie Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion pour les agents du Secrétariat général de la DGJEEI et pour les agents des missions Ville des enfants et égalité et hospitalité ;

Par Monsieur Pascal Brenot, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie Fournel ou de Monsieur Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par Madame Julie Thomas.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-43 du 23 septembre 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 décembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 13 décembre 2021

---

## **2021-48 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2021-39 du 13 septembre 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité et à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que suite au départ de Monsieur Pernette-Tixier au 1<sup>er</sup> décembre 2021, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, qui assurera l'intérim de Monsieur Pernette-Tixier ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 , 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général d'une délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou

organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-39 du 13 septembre 2021 sont abrogées.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 décembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory Doucet



**2021/50 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels** (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-41 du 13 septembre 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'une nouvelle organisation des délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels doit être mise en place pour permettre plus d'efficience ;

Considérant que suite à la vacance du poste de Directeur général des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Madame Céline Delaigue-Sacquépée, Directrice générale des services de la Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement, qui assurera l'intérim de ce poste ;

Considérant que suite au départ de Monsieur Pernette-Tixier au 1<sup>er</sup> décembre 2021, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, qui assurera l'intérim de Monsieur Pernette-Tixier pour la Délégation générale service au public et sécurité ;

Considérant que suite à la nomination de Madame Sylviane Gachet en qualité de Responsable des ressources humaines de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social, qui assurera l'intérim de Madame Sylviane Gachet pour la Direction emploi et compétences ;

Considérant qu'en l'absence de Madame Sophie Pamies, Directrice Santé, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Madame Florence Pradier, Responsable du service Santé-Environnement, qui assurera l'intérim de Madame Sophie Pamies pour la Direction Santé ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels :

|  |  | Déléataires   | Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité                                 |   |
|--|--|---|---|---|
|  |  |   | Priorité 1  | Priorité 2  |
| Direction générale des services        | Pour les agents relevant de la Direction générale des services et les directeurs généraux adjoints | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services  | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social     |   |
| Secrétariat général                    | Pour les agents relevant de la Direction des assemblées  | Madame Anne-Laure Coutanson, Directrice des assemblées  | Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse                       | Madame Aissia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon |
|  | Pour les agents relevant de la Direction de la coordination institutionnelle                       | Monsieur David Roche, Directeur de la coordination institutionnelle                                 |   |   |
|  | Pour les autres agents relevant du Secrétariat général ainsi que les directeurs de la délégation   | Madame Aissia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du secrétariat général de la Ville de Lyon | Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse                       |   |
| Cabinet du Maire et services rattachés | Pour les agents relevant du Cabinet du Maire   | Madame Stéphanie Burllet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés                      | Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés |   |
|  | Pour les agents relevant de la Direction de la communication externe                               | Madame Jeanne Rebuffat, Directrice de la communication externe                                      |   | Madame Stéphanie Burllet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés                      |

|   |   | Délégués  | Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité              |   |
|---|---|---|---|---|
|   |   |   | Priorité 1  | Priorité 2  |
| Délégation générale aux ressources                                | Pour les agents relevant de la Direction des affaires juridiques  | Madame Violaine Gattier, Directrice des affaires juridiques                                     | Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse | Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources                            |
|   | Pour les agents relevant de la Direction des assurances   | Madame Anne-Laure Chossat, Directrice des assurances  |   |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction de la commande publique  | Monsieur Denis Galliano, Directeur de la commande publique                                      | Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse | Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources                            |
|   | Pour les agents relevant de la Direction du contrôle de gestion   | Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources                            |   |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction des finances   | Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources                            |   |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction système d'information et transformation numérique  | Monsieur Jean-François Violette, Directeur système d'information et transformation numérique    |   |   |
|   | Pour les autres agents de la Délégation générale aux ressources, ainsi que les directeurs de la délégation                                | Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources                            |   |   |
| Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social | Pour les agents relevant de la Direction administration des personnels  | Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels                         | Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social |
|   | Pour les agents relevant de la Direction communication et coopérations internes   | Monsieur Alexandre Kosak, Directeur de la communication et des coopérations internes            |   |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction emploi et compétences  | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social |   |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction du pilotage financier et juridique RH  | Madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH                        | Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction des relations sociales et vie au travail   | Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.              |   |   |
|   | Pour les autres agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social, ainsi que les Directeurs de la délégation | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social |   |   |

|   |  | Délégués   | Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité   |  |
|---|--|--|--|--|
|   |  |  | Priorité 1   | Priorité 2   |
| Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) | Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation   | Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion  | Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI  | Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion |
|   | Pour les agents relevant de la Direction de l'éducation  | Madame Marianne Sackur, Directrice de l'Education  | Madame Jacqueline Chassignole, Responsable des Ressources Humaines de la Direction de l'Education                      |  |
|   | Pour les agents relevant de la Direction de l'enfance  | Madame Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'Enfance   | Madame Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Enfance                                  |  |
| Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI) | Pour les agents relevant de la Direction du développement territorial  | Monsieur Pascal Brenot, Directeur du développement territorial   | Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI  | Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion |
|   | Pour les agents relevant de la Direction des sports  | Monsieur François Patris, Directeur des sports   | Madame Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports                                 |  |
|   | Pour les autres agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation | Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion | Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI  |  |
| Délégation générale culture, patrimoine et événements                           | Pour les agents relevant de la Direction bibliothèque municipale   | Monsieur Nicolas Galaud, Directeur des Bibliothèques   | Monsieur Romain Oger, Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques                            | Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements                      |
|   | Pour les agents relevant de l'Auditorium-ONL   | Madame Aline SAM GIAO, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon                                    |  |  |
|   | Pour les agents relevant du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation  | Madame Isabelle Rive, Directrice du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation                              | Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements |  |
|   | Pour les agents relevant de la Direction événements et animation   | Monsieur Julien Pavillard, Directeur événements et animation   |  |  |
|   | Pour les agents relevant de la Direction des archives municipales  | Monsieur Louis Faivre D'ARCIER, Directeur des archives municipales   |  |  |
| Délégation générale culture, patrimoine et événements                           | Pour les agents relevant du Service archéologique municipal  | Madame Anne Pariente, Directrice du Service archéologique municipal  | Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements | Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements                      |
|   | Pour les agents relevant du Pôle des Musées d'art  | Madame Sylvie Ramond, Directrice du pôle des Musées d'art  |  |  |
|   | Pour les agents relevant du Pôle des Musées d'histoires et sociétés  | Monsieur Xavier De La Selle, Directeur du pôle des Musées d'histoires et sociétés  |  |  |
|   | Pour les agents relevant du Théâtre des Célestins  | Monsieur Pierre-Yves Lenoir, co-directeur du théâtre des Célestins   |  |  |
|   | Pour les autres agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements, ainsi que les directeurs, co-directeurs de la délégation                           | Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements                      |  |  |

|  |   | Délégués  | Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité  |   |
|--|---|---|---|---|
|  |   |   | Priorité 1  | Priorité 2  |
| Délégation générale service au public et sécurité        | Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation  | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services  | Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services                                  |
|  | Pour les agents relevant de la Direction cadre de vie   | Monsieur Jérôme Coquaz, Directeur cadre de vie  |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Direction des cimetières   | Monsieur Jean-Pierre Cornu, Directeur des cimetières  |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Direction de la police municipale  | Monsieur Henri Fernandez, Directeur de la police municipale   |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Direction de la régulation urbaine   | Monsieur Bertrand Verot, Directeur de la régulation urbaine   |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Direction de la santé  | Madame Florence Pradier, Responsable du service Santé-Environnement   |   |   |
| Délégation générale service au public et sécurité        | Pour les agents relevant de la Direction sécurité et prévention   | Madame Régine Poulet, Directrice sécurité et prévention   | Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services                                  |
|  | Pour les autres agents de la Délégation générale service au public et sécurité, ainsi que le Secrétaire général, les Directeurs de la délégation                      | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services  |   |   |
| Délégation générale proximité et relations aux habitants | Pour les agents relevant de la Direction Lyon en direct   | Madame Laure Butin, Directrice Lyon en direct   | Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation proximité et relations aux habitants   | Madame Gratianne Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants |
| Délégation générale proximité et relations aux habitants | Pour les agents relevant de la Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement   | Madame Céline Delaigue-Sacquépée, DGS de la Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement, assurant l'intérim du DGS de la Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement | Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation proximité et relations aux habitants   | Madame Gratianne Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants |
|  | Pour les agents relevant de la Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement  | Madame Céline Thomas-Chaffange, DGS de la Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement   |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement  | Madame Virginie Vaissaud, DGS de la Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement   |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement  | Madame Céline Delaigue-Sacquépée, DGS de la Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement   |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Mairie du 5 <sup>ème</sup> arrondissement  | Monsieur Gilles Faure, DGS de la Mairie du 5 <sup>ème</sup> arrondissement  |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement  | Monsieur Bertrand Weill, DGS de la Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement  |   |   |
| Délégation générale proximité et relations aux habitants | Pour les agents relevant de la Mairie du 7 <sup>ème</sup> arrondissement  | Madame Natacha Rivat, DGS de la Mairie du 7 <sup>ème</sup> arrondissement   | Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation proximité et relations aux habitants   | Madame Gratianne Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants |
|  | Pour les agents relevant de la Mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement  | Monsieur Rahim Alkoum, DGS de la Mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement  |   |   |
|  | Pour les agents relevant de la Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement  | Madame Anne Avril, DGS de la Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement  |   |   |
|  | Pour les autres agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants, ainsi que les DGS de Mairies d'arrondissement, les Directeurs de la délégation | Madame Gratianne Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants   |   |   |

|   |   | Délégués  | Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité   |   |
|---|---|---|--|---|
|   |   |   | Priorité 1   | Priorité 2  |
| Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux. | Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation  | Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux           | Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux | Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux |
|   | Pour les agents relevant de la Direction de l'aménagement urbain  | Madame Frédérique Martinet, Directrice de l'aménagement urbain  |  |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction de la construction   | Monsieur Alain Posé, Directeur de la construction   |  |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction de l'éclairage urbain  | Monsieur Thierry Marsick, Directeur de l'éclairage urbain   |  |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction économie, commerce et artisanat  | Madame Laurence Leger, Directrice économie, commerce et artisanat   |  |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction des espaces verts  | Monsieur Nicolas Magalon, Directeur des espaces verts   |  |   |
| Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux. | Pour les agents relevant de la Direction gestion technique des bâtiments  | Madame Nausicaa Boisson, Directrice gestion technique des bâtiments   | Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux | Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux |
|   | Pour les agents relevant de la Direction de l'immobilier  | Madame Christiane Cerruti, Directrice de l'immobilier   |  |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction logistique, garage et festivités   | Monsieur Sébastien Bouchet, Directeur logistique, garage et festivités                                      |  |   |
|   | Pour les agents relevant de la Direction mobilité urbaine   | Monsieur Norbert Keller-Mayaud, Directeur mobilité urbaine  |  |   |
|   | Pour les autres agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux, ainsi que le Secrétaire général, les Directeurs de la délégation | Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux |  |   |

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

|  | Délégués  | Délégués en cas d'absence ou d'empêchement  |
|--|---|---|
| Pour les agents de la Direction générale des services, les Directeurs généraux adjoints, les Directeurs, les Secrétaires généraux de délégation, les co-directeurs d'établissements culturels et les DGS de Mairies d'arrondissement | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services                      | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social     |
| Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés  | Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés | Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés |

|   | Délégués   | Délégués en cas d'absence ou d'empêchement   |
|---|--|--|
| Pour les agents de la Délégation générale aux ressources                                    | Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources   | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social                          |
| Pour les agents du Secrétariat général  | Madame Aissia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon                      | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social                          |
| Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social     | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social                          | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services   |
| Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion | Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion | Monsieur Jérémie Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion |
| Pour les agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements                 | Monsieur Xavier Fourneryon, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements                      | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social                          |
| Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité                     | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services   | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social                          |
| Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants              | Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relation aux habitants                                 | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social                          |
| Pour les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.                   | Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux              | Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux                        |

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-41 du 13 septembre 2021 sont abrogées.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 décembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory Doucet

Acte transmis pour contrôle de légalité le 13 décembre 2021

### 2021-49 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique ressources humaines - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-42 du 13 septembre 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que suite à la réorganisation de service du Cabinet du Maire et la nomination de monsieur David Roche en qualité de Directeur de la coordination institutionnelle au sein du Secrétariat général de la Ville de Lyon, il convient de désigner en qualité de délégué pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés, monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés à la place de monsieur David Roche ;

Considérant que suite au départ de monsieur Pernette-Tixier au 1er décembre 2021, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, qui assurera l'intérim de monsieur Pernette-Tixier.

Arrêtent :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

| N° |   | Délégué  | Délégués en cas d'absence ou d'empêchement  |
|----|---|--|---|
| 1  | Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion | Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion | Par ordre de priorité :<br>- Monsieur Jérémie Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion,<br>- Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social |

| N° |  | Déléataire   | Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement  |
|----|--|--|--|
| 2  | Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale culture, patrimoine et événements à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté | Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements          | Par ordre de priorité :<br>- Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements,<br>- Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social. |
| 3  | Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité  | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services   | -Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social   |
| 4  | Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants   | Madame Gratianne Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants                    | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social  |
| 5  | Pour les agents relevant de la Délégation Générale urbanisme, immobilier, travaux  | Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux, | Par ordre de priorité :<br>- Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux,<br>- Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.                      |
| 6  | Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social  | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social              | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services   |
| 7  | Pour les agents du Secrétariat général   | Madame Aissia Kerkoub-Türk, Secrétaire générale de la Ville de Lyon  | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social  |
| 8  | Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés  | Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés                                | Par ordre de priorité :<br>- Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés<br>- Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social                      |
| 9  | Pour les agents de la Direction générale des services  | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services   | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social  |
| 10 | Pour les agents de la Délégation générale aux ressources   | Madame Claire Lemeunier, directrice générale adjointe aux ressources   | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services   |
| 11 | Pour les Directeurs généraux adjoints  | Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services   | Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social  |

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

| N° |  | Déléataire  | Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement   |
|----|--|---|---|
| 1  | Pour les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon | Madame Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon | Monsieur Clément Louyot, Directeur administratif et financier de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon  |
| 2  | Pour les agents du Théâtre des Célestins                   | Monsieur Pierre-Yves Lenoir, co-directeur du théâtre des Célestins                    | Par ordre de priorité :<br>- Madame Claudia Stavisky, co-directrice du Théâtre des Célestins<br>- Madame Erika Brunet, secrétaire générale du Théâtre des Célestins,<br>- Madame Stéphanie Devissaguet, responsable administrative financière et ressources humaines du Théâtre des Célestins |

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-42 du 13 septembre 2021 sont abrogées.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 décembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory Doucet

Acte transmis pour contrôle de légalité le 14 décembre 2021

**2021-51 - Délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines durant l'absence de la Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants sur la période du 30 novembre 2021 au 30 mai 2022** (Direction Pilotage financier et juridique ressources humaines - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-40 du 13 septembre 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-49 du 13 décembre 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-50 du 13 décembre 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Considérant qu'en l'absence de madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants, durant la période du 30 novembre 2021 au 30 mai 2022, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services ;

Arrêtent :

Article Premier. - Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-40, en l'absence de madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 mai 2022, la délégation qui lui est confiée au titre de l'article 2 précité est donnée à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté n° 2021-40 en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté n° 2021-49, en l'absence de madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 mai 2022, la délégation qui lui est confiée au titre de l'article 1 précité est donnée à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger.

Art. 3. - Par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2021-50, en l'absence de madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 mai 2022, la délégation qui lui est confiée au titre des articles 1 et 2 précités est donnée à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de viser les comptes rendus d'entretien professionnel et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 16 décembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory Doucet

Acte transmis pour contrôle de légalité le 16 décembre 2021

---

### **2021-52 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique ressources humaines - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-36 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social à la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Considérant qu'en l'absence de monsieur Vincent Fabre durant la période du 20 au 28 décembre 2021, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à :

- Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, pour la période du 20 au 23 décembre 2021 ;
- Madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique, pour la période du 27 au 28 décembre 2021 ;

Arrêtent :

Article Premier. - Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-36, en l'absence de monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social, durant la période du 20 au 28 décembre 2021, la délégation qui lui est confiée au titre de l'article 2 précité est donnée :

- Pour la période du 20 au 23 décembre 2021, à madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels,
- Pour la période du 27 au 28 décembre 2021, à madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique,

aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-36 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint à la Ville de Lyon en matière de ressources humaines.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 16 décembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory Doucet

Acte transmis pour contrôle de légalité le 16 décembre 2021

---

### **2021 / 3540 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de madame Sylvie Tomic en tant qu'adjointe ;

Vu les délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 portant délégation à mesdames et messieurs les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;



Vu l'arrêté n° 2021/2745 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature accordée par monsieur le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les arrêtés en vigueur donnant délégation de signature au personnel de la Ville de Lyon ;

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de services communaux ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Ville de Lyon nécessite, dans le souci de garantir la continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

Arrête :

Article Premier - Délégation permanente est donnée à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers relatifs à la gestion de la Ville de Lyon :

- à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Adjoints et Conseillers délégués, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;
- étant précisé que cette délégation s'applique également dans les domaines faisant l'objet de délégations de signature au personnel de la Ville de Lyon en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Maillard, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe ;
- madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe ;
- monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint ;
- monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint ;
- monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint ;
- madame Aissia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe ;
- madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021/2745 du 5 juillet 2021 susvisé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.  
Lyon, le 15 décembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory Doucet

Acte transmis pour contrôle de légalité le 15 décembre 2021

### **Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP39760 | Abrogation - Limitation de vitesse sur boulevard Stalingrad Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2020RP38324 du 07/12/2020, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé. | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39764 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Vauban Lyon 6 (circulation)             | L'arrêté 2013RP28957 du 22/10/2013, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé. | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39765 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Waldeck Rousseau Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2013RP28485 du 02/04/2013, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé. | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39766 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Juliette Récamier Lyon 6 (circulation)  | L'arrêté 2011RP27093 du 04/01/2012, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé. | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39767 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Paul-Michel Perret Lyon 6 (circulation) | L'arrêté 2011RP25985 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé. | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39769 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Bossuet Lyon 6 (circulation)            | L'arrêté 2009RP12348 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé. | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39770 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Fournet Lyon 6 (circulation)            | L'arrêté 2009RP17290 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé. | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire   | Date d'effet            |
|-------------|--|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2021RP39771 | Abrogation - Limitation de vitesse sur boulevard Anatole France Lyon 6 (circulation) | L'arrêté 2009RP05968 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé.  | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39773 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Crillon Lyon 6 (circulation)              | L'arrêté 2009RP01467 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Limitation de vitesse est abrogé.  | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39774 | Zone 30 Curie Sèze Lyon 6 (circulation)  | La zone dénommée Curie Sèze, définie par :<br>• rue Curie(6), du cours Vitton(6) jusqu'au boulevard des Belges(6) ;<br>• rue Waldeck Rousseau(6), du cours Vitton(6) jusqu'au boulevard des Belges(6) ;<br>• rue de Sèze(6), de la rue Waldeck Rousseau(6) jusqu'à la rue Curie(6) ;<br>Constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route.<br>Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.   | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39775 | Zone 30 Lalande Lyon 6 (circulation)   | La zone dénommée Lalande, définie par :<br>• rue Lalande(6), du cours Lafayette(6) jusqu'à la rue de la Viabert(6) ;<br>• rue Fournet(6), du boulevard Jules Favre(6) jusqu'à la rue Lalande(6) ;<br>• rue Chevillard(6) ;<br>• boulevard Jules Favre(6) sur la contre allée Sud côté Est, située face au n°2 jusqu'à la rue Lalande(6)<br>Constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route.<br>Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.<br>La portion suivante est exclue du dispositif double-sens cyclable :<br>Rue Lalande(6), entre le cours Lafayette(6) et le n°27.  | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39777 | Zone 30 France Stalingrad Lyon 6 (circulation)                                       | La zone dénommée France Stalingrad, définie par :<br>• boulevard Anatole France(6) ;<br>• boulevard Stalingrad(6) ;<br>• rue Crillon(6), du boulevard des Belges(6) jusqu'au boulevard Anatole France(6) ;<br>• rue Tronchet(6), du boulevard Stalingrad(6) jusqu'au boulevard des Belges(6) ;<br>Constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route.<br>Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.<br>Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable :<br>• boulevard Stalingrad(6) de la limite avec la Commune de Villeurbanne jusqu'à la rue Tronchet(6) ;<br>• boulevard Anatole France(6) du cours Vitton(6) à la rue Tronchet(6).  | 26/11/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2021RP39778 | Zone 30 Sully Massena Lyon 6 (circulation)   | La zone dénommée Sully Massena, définie par :<br>• rue Montgolfier(6), de la rue Garibaldi(6) jusqu'au boulevard des Belges(6) ;<br>• rue Sully(6), du boulevard des Belges(6) jusqu'à la rue Garibaldi(6) ;<br>• rue Crillon(6), de la rue Garibaldi(6) jusqu'au boulevard des Belges(6) ;<br>• rue Laurent Vibert(6) ;<br>• rue Tronchet(6), du boulevard des Belges(6) jusqu'à la rue Garibaldi(6) ;<br>• rue Paul-Michel Perret(6) ;<br>• rue Jacques Moyron(6) ;<br>• rue Jean-Jacques de Boissieu(6) ;<br>• rue Masséna(6), du boulevard des Belges(6) jusqu'au cours Vitton(6) ;<br>• rue Ney(6), de la rue Sully(6) jusqu'au cours Vitton(6) ;<br>Constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route.<br>Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. | 15/12/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire   | Date d'effet               |
|-------------|--|---|-------------------|--|----------------------------|
| 2021RP39779 | Zone 30 Vauban Ney Lyon 6 (circulation)  | La zone dénommée Vauban Ney constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Se référer à l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des rues concernées. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Ney(6), du cours Lafayette(6) jusqu'au cours Vitton(6) ;</li> <li>• Rue Louis Blanc(6), de la rue Garibaldi(6) à la rue Tête d'Or(6).</li> </ul>  | 15/12/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2021RP39781 | Zone 30 Récamier Rousseau Lyon 6 (circulation)   | La zone dénommée Récamier Rousseau, définie par :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• rue de Sèze(6), du boulevard des Brotteaux(6) jusqu'au boulevard des Belges(6) ;</li> <li>• rue Bossuet(6), du boulevard des Belges(6) jusqu'au boulevard des Brotteaux(6) ;</li> <li>• rue Cuvier(6), du boulevard des Brotteaux(6) jusqu'à la rue Juliette Récamier(6) ;</li> <li>• rue Juliette Récamier(6), du boulevard des Brotteaux(6) jusqu'au boulevard des Belges(6) ;</li> <li>• rue Waldeck Rousseau(6), du boulevard des Belges(6) jusqu'à la rue Cuvier(6) ;</li> <li>• rue Waldeck Rousseau(6), de la place Général Brosset(6) jusqu'au boulevard Jules Favre(6) ;</li> <li>• rue Fournet(6), du boulevard des Brotteaux(6) jusqu'au boulevard Jules Favre(6) ;</li> <li>• rue Vauban(6), du boulevard Jules Favre(6) jusqu'au boulevard des Brotteaux(6) ;</li> <li>• place Jules Ferry(6) sur la Contre Allée Ouest, de la rue Juliette Récamier(6) jusqu'à la rue Vauban(6) ;</li> </ul> Constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. | 15/12/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2021RP39556 | Cédez le passage à l'intersection de la rue Dunois et de la rue de Créqui Lyon 3 (circulation)                 | A l'intersection de la rue Dunois(3) et de la rue de Créqui(3), les conducteurs circulant rue Dunois(3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 13/12/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2021RP40286 | Abrogation - Circulation interdite sur Montée Saint Sébastien Lyon 1 (circulation)                             | L'arrêté 2009RP02235 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Circulation interdite est abrogé.  | 15/12/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2021RP40307 | Abrogation - Interdiction de tourner sur rue des Basses Verchères Lyon 5 (circulation)                         | L'arrêté 2009RP09543 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction de tourner est abrogé.  | 15/12/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2021RP40308 | Cédez le passage à l'intersection de la rue des Basses Verchères et du Chemin de Choulans Lyon 5 (circulation) | A l'intersection de la rue des Basses Verchères(5) et du Chemin de Choulans(5), les conducteurs circulant rue des Basses Verchères(5) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 15/12/2021        | Fabien Bagnon<br>Vice-Président<br>délégué à la Voirie | Date de parution<br>au BMO |
| 2021RP40167 | Stationnement réservé au 25 rue Bossuet Lyon 6 (stationnement)   | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 25 rue Bossuet(6), au carrefour avec la rue Duguesclin(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin<br>Lungenstrass<br>Adjoint au Maire           | Date de parution<br>au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40168 | Stationnement réservé au 7 rue Dussaussoy Lyon 6 (stationnement)  | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 7 rue Dussaussoy(6), au carrefour avec la rue Amedée Bonnet(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40169 | Stationnement réservé au 70 rue Robert Lyon 6 (stationnement)     | Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au 70 rue Robert(6), à l'angle de la rue Barrier(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40170 | Stationnement réservé au 43 rue Barrier Lyon 6 (stationnement)    | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 43 rue Barrier(6), à l'angle de la rue Robert(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                              | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40171 | Stationnement réservé au 132 rue Vendôme Lyon 6 (stationnement)   | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 132 rue Vendôme(6), à l'intersection de la rue Fénelon(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                     | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40172 | Stationnement réservé au 117 rue de Créqui Lyon 6 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 117 rue de Créqui(6), à l'intersection de la rue de Bossuet(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40173 | Stationnement réservé au 2 rue Chevillard Lyon 6 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 2 rue Chevillard(6), à l'intersection du boulevard Jules Favre(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                       | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40174 | Stationnement réservé au 137 rue Cuvier Lyon 6 (stationnement)   | Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 137 rue Cuvier(6), à l'intersection avec la rue Viricel(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40175 | Stationnement réservé au 52 rue Garibaldi Lyon 6 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 52 rue Garibaldi(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40176 | Stationnement réservé au 45 rue Tête d'Or Lyon 6 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 45 rue Tête d'Or(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40177 | Stationnement réservé au 94 rue Tronchet Lyon 6 (stationnement)  | Les cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 94 rue Tronchet(6).<br>Le nombre d'arceaux pour vélos-cargo implantés est de 4.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                                  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40178 | Stationnement réservé 16 rue Félix Jacquier Lyon 6 (stationnement)   | Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres 16 rue Félix Jacquier(6), à l'intersection avec la rue Lieutenant Colonel Prevost(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                           | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40179 | Stationnement réservé face au 52 rue du Lieutenant Colonel Prevost Lyon 6 (stationnement)  | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au 52 rue du Lieutenant Colonel Prevost(6), à l'intersection de la rue Félix Jacquier(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40180 | Stationnement réservé au 21 rue Louis Blanc Lyon 6 (stationnement)   | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 21 rue Louis Blanc(6), à l'intersection avec la rue Dussaussoy(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40181 | Stationnement réservé à l'intersection du boulevard des Belges et de la rue Duquesne, devant l'entrée du parc de la Tête d'Or Lyon 6 (stationnement) | Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres à l'intersection du boulevard des Belges(6) et de la rue Duquesne(6), devant l'entrée du parc de la Tête d'Or.<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 8.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40182 | Stationnement réservé au 92 Cours Vitton Lyon 6 (stationnement)  | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 92 cours Vitton(6), à l'intersection avec la rue Michel Rambaud.<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40183 | Stationnement réservé face au 17 place Edgar Quinet Lyon 6 (stationnement)             | Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres face au 17 place Edgar Quinet(6), à l'intersection de la rue de Créqui.<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40184 | Stationnement réservé au 34 rue Waldeck Rousseau Lyon 6 (stationnement)                | Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au 34 rue Waldeck Rousseau(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40185 | Stationnement réservé au 102 rue Boileau Lyon 6 (stationnement)                        | Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 102 rue Boileau(6), à l'intersection avec la rue Cuvier(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.          | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40186 | Stationnement réservé au 100 rue des Charmettes Lyon 6 (stationnement)                 | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 100 rue des Charmettes(6), à l'intersection de la rue Germain(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                                 | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40187 | Stationnement réservé à 10m à l'ouest du n°47 rue de la Viabert Lyon 6 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à 10m à l'ouest du n°47 rue de la Viabert(6), à l'intersection avec la rue des Charmettes(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.        | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40188 | Stationnement réservé au 38 rue de la Viabert Lyon 6 (stationnement)  | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 38 rue de la Viabert(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40189 | Stationnement réservé au 8 rue Godefroy Lyon 6 (stationnement)  | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 8 rue Godefroy(6), à l'intersection de la rue Docteur Mouisset(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40190 | Stationnement réservé à l'intersection de l'avenue Verguin et du boulevard Anatole France, devant l'entrée du parc de la Tête d'Or Lyon 6 (stationnement)                       | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à l'intersection de l'avenue Verguin(6) et du boulevard Anatole France(6), devant l'entrée du parc de la tête d'or.<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Les arceaux vélos sont positionnés à 10m au nord est du carrefour boulevard Anatole France et avenue Verguin.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40191 | Stationnement réservé à 10 m au nord ouest de l'intersection du boulevard Anatole France et de l'avenue Verguin, devant l'entrée du parc de la Tête d'Or Lyon 6 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à 10 m au nord ouest de l'intersection du boulevard Anatole France(6) et de l'avenue Verguin(6), devant l'entrée du parc de la tête d'or(6).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40272 | Stationnement réservé rue des Estrées Lyon 5 (stationnement)  | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Estrées(5), côté ouest, sur la première place de stationnement, à 10 mètres au sud face au n°1.<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |



| N° arrêté   | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40273 | Stationnement réservé rue des Quatre Colonnes Lyon 5 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Quatre Colonnes(5), côté ouest, au sud de la rue Benoist Mary (5).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.            | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40274 | Stationnement réservé rue des Quatre Colonnes Lyon 5 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Quatre Colonnes (5), côté est, au sud de la rue Benoist Mary (5).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.             | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40275 | Stationnement réservé rue des Quatre Colonnes Lyon 5 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Quatre Colonnes(5), côté ouest, à 5 mètres au sud de la rue Benoist Mary (5).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40277 | Stationnement réservé rue des Farges Lyon 5 (stationnement)          | Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Farges(5), côté nord, face au n°47.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40278 | Stationnement réservé rue Jeunet Lyon 5 (stationnement)              | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jeunet (5), côté ouest, au droit du n°16.<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40279 | Stationnement réservé rue des Chevaucheurs Lyon 5 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Chevaucheurs (5), côté nord, à l'est de la rue Trouvée (5).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40269 | Stationnement réservé rue Delandine Lyon 2 (stationnement)        | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Delandine (2), côté est, au sud de la rue du Bélier (2).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40270 | Stationnement réservé rue du Bélier Lyon 2 (stationnement)        | Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du Bélier(2), côté nord, à l'est de la rue Delandine (2).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40320 | Stationnement réservé 2 rue Tourville Lyon 7 (stationnement)      | Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 2 rue Tourville(7).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40326 | Stationnement réservé rue Abraham Bloch Lyon 7 (stationnement)    | Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres rue Abraham Bloch(7), à l'ouest de l'intersection avec la rue Pierre Bourdeix(7).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40327 | Stationnement réservé rue Abraham Bloch Lyon 7 (stationnement)                                    | Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres rue Abraham Bloch(7), à l'est de l'intersection avec la rue Pierre Bourdeix(7).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 10.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                                    | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40322 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue du Repos Lyon 7 (stationnement)                        | L'arrêté 2019RP35551 du 18/03/2019, portant sur la mesure Stationnement réservé est abrogé.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40325 | Stationnement réservé côté Sud, à 15 mètres à l'ouest du n°31 rue du Repos Lyon 7 (stationnement) | Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 6 mètres rue du Repos(7), côté Sud, à 15 mètres à l'ouest du n°31 rue du Repos(7).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 6.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40321 | Stationnement réservé rue Etienne Rognon Lyon 7 (stationnement)                                   | Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres rue Etienne Rognon(7), à partir d'un point situé à 10 mètres au nord de l'intersection avec la rue Raoul Servant(7).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40318 | Stationnement réservé 6 rue Pierre Gilles de Gennes Lyon 7 (stationnement)                        | Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 6 rue Pierre Gilles de Gennes(7).<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40319 | Stationnement réservé 6 rue Pierre Gilles de Gennes Lyon 7 (stationnement)                        | Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 6 rue Pierre Gilles de Gennes(7), à partir d'un point situé à 5 mètres au nord du n°6.<br>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.                               | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| N° arrêté   | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire                                | Date d'effet            |
|-------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2021RP40372 | Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)   | Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue de Créqui(3), côté ouest, face à la rue Mazenod (3).<br>Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 8 dont 2 arceaux de type vélos-cargos.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40373 | Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)   | Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m (3 arceaux motos) rue de Créqui(3), côté ouest, au sud du n°205.<br>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2021RP40376 | Stationnement réservé PMR à l'intersection de la rue Philippe de Lassalle et de la rue Louis Pize Lyon 4 (stationnement) | Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement réservé unilatéral permanent sur 5 mètres à l'intersection de la rue Philippe de Lassalle(4) et de la rue Louis Pize(4), sur la chaussée côté ouest.<br>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.<br>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/12/2021        | Valentin Lungenstrass<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12041 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'Occupation temporaire de l'espace public – Service OTEP Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,  
Le Président de la Métropole de Lyon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :  
- L'article L 3642-2,  
- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,  
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;  
Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;  
Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'Occupation temporaire de l'espace public / service OTEP Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des travaux de mise en place de signalisation temporaire, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules du Service OTEP sur le territoire de la Ville de Lyon

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention du Service OTEP de la Ville de Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de mise en place et dépose de signalisation temporaire.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, notwithstanding le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 3. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes en dehors des heures à fortes affluences.

Art. 4. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12042 LDR/DDI- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés Technipark et Flowbird sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés Technipark et Flowbird ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions de maintenance de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des Sociétés Technipark et Flowbird sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, de 6h à 22h, les véhicules d'intervention des Sociétés Technipark et Flowbird sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, notwithstanding le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à

la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. – La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12043 LDR/DDI- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction Sécurité Prévention (CSUL) Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande du Centre de Supervision Urbaine de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'entretien de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de la Supervision Globale ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention du C.S.U.L et des entreprises adjudicataires assurant cette mission sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer l'entretien des caméras de vidéosurveillance.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12044 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des affaires culturelles - Service des Archives municipales de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la Voirie et des mobilités actives.

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande de la Direction des affaires culturelles – Service des Archives municipales de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de livraison de la Direction des Archives Municipales de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, de 9h00 à 16h00, le véhicule immatriculé DG-648-SM assurant les transferts d'archives sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manutention sur le territoire de la Ville de Lyon.

Les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention d'une durée supérieure à 24h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention sur une des voies définies à l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2018C14999 devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 4. - Le stationnement d'un véhicule dans une piste, une bande réservée aux cyclistes ou un couloir réservé aux transports en commun n'est pas autorisé.

Art. 5. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 6. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes hors période de forte affluence.

Art. 7. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12045 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des Espaces verts de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème, Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Espaces verts de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Direction des Espaces verts de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de

voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Direction des Espaces verts seront autorisés à circuler :

- Allée Achille Lignon

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12046 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction Logistique garage et festivités de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président chargé de la Voirie et des mobilités actives.

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public.

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Logistique garage et festivités de la Ville de Lyon;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction Logistique garage et festivités de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Direction Logistique garage et festivités de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manutention, montage et démontage de structures sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999 article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.



Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Hors heures de pointes, le stationnement du véhicule d'intervention pourra supprimer une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies. L'intervenant devra dans ce cas mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes mais devront dans la mesure du possible se faire hors des périodes de forte affluence.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12056 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Maia Sonnier sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine -Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Maia Sonnier ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des travaux de voiries et d'entretien de mobiliers urbains sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Maia Sonnier ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 30 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Société Maia Sonnier sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de voirie de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12h00 et 14h00.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

### **2021 C 12057 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Asten sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Asten ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la Voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Asten assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise Asten sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12058 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Colas sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Colas ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la Voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Colas assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent:

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise Colas sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la

configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12h00 et 14h00.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12059 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Signaux Girod Est sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Signaux Girod Est ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la pose de panneaux lourds relatifs aux déménagements se déroulant sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de la Société Signaux Girod Est assurant la pose de panneaux pour le compte de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Société Signaux Girod Est sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des poses de panneaux lourds ou des livraisons de panneaux mobiles.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes en dehors des périodes de forte affluence.

Art. 7. - Par dérogation à l'art. 3-4 à 5 du règlement général de la circulation, les véhicules de la société Signaux Girod Rhône-Alpes équipés de grues auxiliaires et chargés d'effectuer la pose des panneaux lourds pour les déménagements sont autorisés à circuler :

- Tunnel de la Croix Rousse dans les voies réservées aux transports en communs.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Art. 9. - Le demandeur devra respecter les dispositions de l'arrêté n° 2018 C 14999 sur les dispositions relatives aux opérations de levage.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**M 2021 C 12061 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Atyles et Qualys sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés Atyles et Qualys ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobés et des tests de compactage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Atyles et Qualys assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 01 Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 de 9h30 à 16h30, les véhicules d'intervention des entreprises Atyles et Qualys sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un cône K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté

interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**M 2021 C 12073 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la sécurité et de la prévention ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le maintien de périmètres de sécurité mis en place par la Direction de la sécurité et de la prévention dans le cadre d'astreinte, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire dans certaines rues de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, sous réserve de respecter les dispositions mentionnées dans l'Article 6 du présent arrêté.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, la circulation des piétons sera interdite :

- Dans certaines rues de Lyon, dans les périmètres de sécurité matérialisés sur le terrain par des barrières et de la rubalise.

Art. 3 - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, la circulation des véhicules pourra être interdite :

- Dans certaines rues de Lyon, sur les voies dans lesquelles un périmètre de sécurité est mis en place.

Art. 4 - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie dans les articles précédents. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 6. - La zone à interdire devra être préalablement libérée des véhicules et sera signalée par des panneaux type B6 équipés d'affichettes indiquant la durée de l'interdiction et sa localisation.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**M 2021 C 12084 LDR/DDI - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la sécurité et de la prévention sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la

voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la sécurité et de la prévention ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'intervention rapide des agents d'astreinte sécurité de la Ville de Lyon, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire sur le territoire de la ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules de la Direction de la sécurité et de la prévention sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voie de circulation sans l'interrompre dans le cadre d'intervention d'urgence :

- Dans différentes rues de Lyon.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, la signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente :

- Elle devra être conforme à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12111 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Serpollet sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Serpollet ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Serpollet assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

• Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise Serpollet sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12112 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SPIE sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions d'éclairage public et de signalisation lumineuse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise SPIE assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise SPIE sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

En dehors des axes à forte affluence prescrits par l'arrêté municipal 2018 C 14999 les interventions devront se faire entre 9 h et 17 h.

Sur les axes à forte affluence, prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, l'entreprise interviendra entre 22 h et 6 h.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.



Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12114 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Sogea Lyon Entretien sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu L'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu La demande de la Société Sogea Lyon Entretien ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Sogea Lyon Entretien ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Société Sogea Lyon Entretien sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation

générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12115 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Signature sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Signature ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance de courte durée sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Signature ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 48 h et une longueur de 30 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Société Signature sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de voirie de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12116 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise MGB sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise MGB ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la Voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise MGB assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de l'entreprise MGB sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**2021 C 12117 LDR/DB - Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Geotec sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Geotec ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des sondages sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Geotec ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 21 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 30 m.

Art. 2. - A partir du 21 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la Société Geotec sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de voirie de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

## Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Considérant  | Réglementation   | Adresse             | Adresse complémentaire | date d'effet  |
|--------------------|--|--|--|---------------------|------------------------|---|
| 12039              | Ville de Lyon,<br>Service des Salles Municipales | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les opérations de déchargement (n'excédant pas une durée de 20 minutes) | <b>Rue Voltaire</b> |                        | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 19h à 7h |

| Numéro de l'arrêté        | Demandeur   | Considérant  | Réglementation   | Adresse                             | Adresse complémentaire  | date d'effet  |
|---------------------------|---|--|--|-------------------------------------|---|---|
| 12039                     | Ville de Lyon, Service des Salles Municipales             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions   | la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les opérations de déchargement (n'excédant pas une durée de 20 minutes)   | <b>Rue Voltaire</b>                 | partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod                            | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 9h à 16h |
|                           |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Aimé Collomb</b>             | côté pair, partie comprise entre la rue Jean Larrivé et la rue de la Victoire             | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022              |
|                           |   |  |  | <b>Rue Charles Richard</b>          | sur 20 m au droit du n° 53  |   |
|                           |   |  |  | <b>Rue de Créqui</b>                | côté impair, partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu               |   |
|                           |   |  |  | <b>Rue Mazenod</b>                  | côté pair et impair, partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Créqui            |   |
|                           |   |  |  | <b>Quai de Bondy</b>                | côté Ouest, entre la rue Octavio Mey et la rue Louis Carrand excepté sur la place GIC GIG |   |
|                           |   |  |  | <b>Rue Bossuet</b>                  | côté impair, sur 25 m au droit du n° 33   |   |
| <b>Impasse Flesselles</b> | côté Nord, sur 20 m au droit des n° 5 et n° 7             |  |  |                                     |   |   |
| 12040                     | Direction de l'écologie urbaine                           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon | Les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale<br><br>Les véhicules assurant des missions de traitement anti-animaux nuisibles sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre | <b>Dans certaines rues</b>          | de 9h00 à 16h00 et de 19h00 à 7h00  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022              |
| 12041                     | Occupation Temporaire de l'espace public, Service Colibri | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de mise en place de signalisation temporaire                                | les véhicules d'intervention du Service colibri sont autorisés à stationner  | <b>Publié dans ce BMO page 3458</b> | dans certaines rues de Lyon   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022              |
| 12042                     | Entreprise Technipark et Flowbird                         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes  | Publié dans ce BMO page 3459   | <b>Certaines rues</b>               |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022              |
| 12043                     | Entreprise Centre de Supervision Urbaine de Lyon          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'entretien de caméras de vidéosurveillance   | Publié dans ce BMO page 3460   |                                     |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022              |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur   | Considérant  | Réglementation  | Adresse                       | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|---|--|---|-------------------------------|--|--|
| 12044              | Ville de Lyon,<br>Direction des affaires culturelles,<br>Service des archives municipales | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des manutentions de courtes durées  | Publié dans ce BMO page 3460  | <b>Certaines rues</b>         |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 9h à 16h    |
| 12045              | Ville de Lyon,<br>Direction des espaces verts   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon | Publié dans ce BMO page 3461  | <b>Certaines rues</b>         |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                 |
| 12046              | Entreprise la Direction Logistique Garage et Festivités de la Ville de Lyon               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions de courte durée sur le territoire de la Ville de Lyon   | Publié dans ce BMO page 3462  | <b>Certaines rues de Lyon</b> |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                 |
| 12047              | Service départemental métropolitain d'incendie et de secours                              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative au Cimetière de Loyasse  | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Rue Cardinal Gerlier</b>   | entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri le Chatelier                          | Le mardi 4 janvier 2022, de 10h à 11h  |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                     |                               | des deux côtés, entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri le Chatelier          | Le mardi 4 janvier 2022, de 7h à 11h30   |
| 12048              | Entreprise la Cigale de Lyon  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                      | <b>Place des Jacobins</b>     | au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur                            | Le mercredi 15 décembre 2021, de 16h à 21h   |
|                    |   |  | l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés | <b>Rue Jean Fabre</b>         | dans le périmètre de sécurité piétons pour accéder au n° 2   | Le mercredi 15 décembre 2021, de 16h à 21h   |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé                               | <b>Place des Jacobins</b>     | sur la chaussée située au droit du n° 8  | Le mercredi 15 décembre 2021, de 16h à 21h   |
| 12049              | Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                     | <b>Rue Smith</b>              | côté Ouest, sur les 40 premiers mètres consécutifs situés au Nord de l'Esplanade François Mitterrand | A partir du mardi 4 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, de 8h à 17h30   |
|                    |   |  |   |                               |  | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 8h à 17h30 |
|                    |   |  |   |                               |  | A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 8h à 17h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Considérant   | Réglementation  | Adresse                                 | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--|---|---|---|---|--|
| 12050              | Entreprise Loxam Lev                             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance d'antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Cours Vitton</b>                     | voie Nord, entre la trémie ferroviaire et le boulevard Stalingrad | Le jeudi 16 décembre 2021, de 9h à 16h   |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |   | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 75                    | Le jeudi 16 décembre 2021, de 7h à 16h   |
| 12051              | Entreprise les Agenceurs Réunis                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue du Président Edouard Herriot</b> | sur 15 m, au droit du n° 72                                       | A partir du mardi 4 janvier 2022 jusqu'au vendredi 7 janvier 2022                    |
| 12052              | Entreprise la Chapelle de la Trinite             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles  | l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention                       | <b>Passage Ménéstrier</b>               |   | A partir du jeudi 13 janvier 2022, 10h, jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, 0h        |
| 12053              | Association Thalassa Lyon Plongée                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 41ème Traversée de Lyon à la Nage   | l'accès et le stationnement des véhicules acheminant les bateaux sur des remorques seront autorisés         | <b>Avenue Leclerc</b>                   | sur les Berges du Rhône, au Nord du n° 44                         | Le dimanche 23 janvier 2022, de 6h30 à 18h   |
|                    |  |   | l'arrêt et le stationnement de 5 autocars seront autorisés le temps nécessaire à la dépose des participants | <b>Quai Charles de Gaulle</b>           | chaussée Nord, voie Nord à l'Ouest du pont Raymond Poincaré       | Le dimanche 23 janvier 2022, de 9h30 à 11h30   |
| 12054              | Entreprise la Grande Pharmacie Lyon Saint Nizier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques   | l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au samedi  | <b>Place Saint Nizier</b>               | au droit du n° 5  | A partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 9h à 19h15 |
| 12055              | Entreprise Nse                                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue du Lac</b>                       | au droit du n° 30   | Le mercredi 29 décembre 2021, de 6h à 18h  |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |   |   |  |
| 12056              | Entreprise Maïa Sonnier                          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de la voirie et de mobilier urbain   | Publié dans ce BMO page 3463  | <b>Dans certaines rues de Lyon</b>      | Publié dans ce BMO page   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                   |
| 12057              | Entreprise Asten                                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon | le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant  | <b>Dans certaines rues de Lyon</b>      | Publié dans ce BMO page 3464                                      | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                   |
| 12058              | Entreprise Colas                                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la                   | le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant  | <b>Dans certaines rues de Lyon</b>      | Publié dans ce BMO page 3465                                      | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                   |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                    | Considérant   | Réglementation  | Adresse  | Adresse complémentaire  | date d'effet  |
|--------------------|------------------------------|---|---|--|---|---|
| 12059              | Entreprise Girod Rhône Alpes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de panneau lourd pour le compte de la ville de Lyon    | Publié dans ce BMO page 3466  | <b>Dans certaines rues de Lyon</b>   |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                  |
| 12060              | Entreprise Coiro             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis                            | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant       | <b>Rue d'Aubigny</b>   | entre la rue Etienne Richerand et le n° 42  | A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022               |
| 12061              | Sociétés Atyles et Qualys    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé                                      | le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant  | <b>Publié dans ce BMO page 3467</b>  |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 9h30 à 16h30 |
| 12062              | Entreprise Roche             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage                        | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Auguste Comte</b>   | côté impair, sur 10 m au droit du n° 7  | A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au samedi 8 janvier 2022, de 7h30 à 16h30 |
| 12063              | Entreprise Bouygues Télécom  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépannage d'urgence sur les relais prioritaires | le stationnement de véhicules d'intervention d'urgence équipés d'un macaron Bouygues Télécom et du présent arrêté sera autorisé | <b>Place des Terreaux</b><br><b>Rue Lainerie</b><br><b>Rue Sainte Marie des Terreaux</b><br><b>Cours Charlemagne</b><br><b>Rue Saint Etienne</b><br><b>Place de la République</b><br><b>Rue Saint Georges</b><br><b>Place Charles Beraudier</b><br><b>Place des Capucins</b><br><b>Place de Milan</b><br><b>Place Bellecour</b><br><b>Rue de la République</b><br><b>Place Carnot</b><br><b>Place Antonin Poncet</b><br><b>Rue Victor Hugo</b><br><b>Rue du Bœuf</b><br><b>Rue Thomassin</b> | chaussée Nord<br>face au n° 6<br><br>sur la voie de droite, au droit du n° 17<br>à proximité du n° 6<br>partie centrale, entre le kiosque à fleurs et le manège<br>face au n° 31<br><br>sur la promenade face au n° 8<br>à proximité du n° 85<br>à proximité du n° 5<br>sur la partie Ouest de la place<br>à proximité du n° 28<br>à proximité du n° 6<br>à proximité du n° 2 | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                  |
| 12064              | Entreprise Hera              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout                                  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Place Docteur Gailleton</b>   | entre le n° 1 et le n° 2  | Les jeudi 6 janvier 2022 et vendredi 7 janvier 2022, de 8h à 16h30                  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                           | Considérant   | Réglementation   | Adresse                            | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|-------------------------------------|---|--|------------------------------------|--|--|
| 12065              | Entreprise Sereha                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement                  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Victor Lagrange</b>         | sur 20 m entre le n° 2 et le n° 3<br><br>des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre le n° 2 et le n° 3  | A partir du mardi 21 décembre 2021, 7h30, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 16h30 |
| 12066              | Entreprise Citelum et Depac Électro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de bornes d'information TCL      | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sans être interrompue pour une durée maximale d'une 1/2 heure par lieu  | <b>Dans certaines rues de Lyon</b> |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 9h à 17h  |
| 12067              | Entreprise Million                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite<br>la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18<br>l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés | <b>Montée du Chemin Neuf</b>       | sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité du demandeur<br>au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité du demandeur<br>sur la bande cyclable située au droit du n° 6  | Le jeudi 16 décembre 2021, de 8h30 à 17h   |
| 12068              | Entreprise Pb Construction          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier               | la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée réduite<br>la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée  | <b>Montée du Chemin Neuf</b>       | au droit de la propriété située au n° 6<br>sur le trottoir et la demi-voie de circulation réservée aux vélos, au droit de la propriété située au n° 6  | A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au dimanche 16 janvier 2022             |
| 12069              | Entreprise Fontanel                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier               | la circulation des piétons sera interdite<br>la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue de la Quarantaine</b>       | sur le trottoir impair entre le n° 11 et l'accès au n° 26, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé<br>côté impair entre le n° 11 et l'accès au n° 26, trottoir compris<br>des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et l'accès au n° 26, trottoir compris côté impair | A partir du samedi 18 décembre 2021 jusqu'au mardi 18 janvier 2022               |
| 12070              | Entreprise Fontanel                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier               | la circulation des piétons sera interdite<br>la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée<br>la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h                                  | <b>Quai Fulchiron</b>              | sur le trottoir situé entre les n° 34 et 36, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée au droit de l'emprise<br>au droit des n° 34 et 36<br>entre les n° 34 et 36, trottoir compris<br>sur 100 m, au droit du n° 35  | A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au lundi 17 janvier 2022             |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                               | Considérant  | Réglementation   | Adresse   | Adresse complémentaire   | date d'effet  |
|--------------------|---|--|--|---|--|---|
| 12070              | Entreprise Fontanel                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                      | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Quai Fulchiron</b>   | au droit des n° 34 et 36   | A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au lundi 17 janvier 2022            |
| 12071              | Entreprise Fondasol                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques                           | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Marie Anne Leroudier</b>   | sur 20 m au Nord de l'accès au n° 8  | A partir du lundi 20 décembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, 17h |
| 12072              | Entreprise Technivap                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation de cuisine            | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés  | <b>Rue du Palais de Justice</b>   | au droit du n° 4, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur<br><br>pour accéder au n° 4  | Le lundi 20 décembre 2021, de 8h à 12h  |
| 12074              | Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage avec une nacelle élévatrice de personnes  | la circulation des piétons sera interdite<br><br>la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interrompue<br><br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant | <b>Place des Minimes</b><br><br><b>Rue des Farges</b><br><br><b>Place des Minimes</b> | sur le trottoir Ouest lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé<br><br>sur le trottoir Ouest situé entre le n° 19 à 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé<br><br>sur la bande cyclable situé entre le n° 19 à 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise<br><br>côté Ouest entre le n° 19 à 23<br><br>sur l'intégralité du parking situé en face du collège Jean Moulin au n° 1B | A partir du mardi 21 décembre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 17h    |
| 12075              | Entreprise Loxam-Lev                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes | la circulation des piétons sera interdite<br><br>la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br><br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Quai André Lassagne</b>  | sur le trottoir situé au droit des n° 4 et 5, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur<br><br>au droit des n° 4 et 5, les véhicules circulant dans la bande cyclable auront l'obligation de la quitter, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur<br><br>au droit des n° 4 et 5, zone de desserte comprise  | Le mardi 21 décembre 2021, de 7h à 19h  |
| 12076              | Entreprise Dpg                          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique                         | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>   | côté impair, sur 5 m au droit du n° 75   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au lundi 20 juin 2022                  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                            | Considérant  | Réglementation  | Adresse                    | Adresse complémentaire  | date d'effet  |
|--------------------|--------------------------------------|--|---|----------------------------|---|---|
| 12077              | Mairie du 1er arrondissement de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne   | l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés   | <b>Place Chardonnet</b>    | pour accéder au n° 5  | Le mardi 21 décembre 2021, de 7h à 17h  |
|                    |                                      |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                            | au droit des n° 4 et 5  |   |
| 12078              | Entreprise Vma Construction          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier  | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue de la Favorite</b>  | sur le trottoir situé en face des n° 4 à 14 B, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé | A partir du mardi 21 décembre 2021 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022            |
|                    |                                      |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  |                            | au droit des n° 4 à 14 B, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement                     |   |
|                    |                                      |  | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée   | <b>Place de Trion</b>      | sur 15 m, chaussée Sud  |   |
|                    |                                      |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de la Favorite</b>  | sur la chaussée et le trottoir situés en face des n° 6 à 12   |   |
|                    |                                      |  |   | <b>Place de Trion</b>      | sur 13 m, côté Sud de la chaussée Sud   |   |
|                    |                                      |  |   | <b>Rue de la Favorite</b>  | chaussée Sud, emplacement de Taxis compris  |   |
| 12079              | Entreprise Mdtpt                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation de bordures le long de la plateforme du Tramway pour le compte du Sytral    | la circulation des riverains s'effectuera à double sens   | <b>Rue de Bonald</b>       | entre la rue Pasteur et la rue de Marseille   | A partir du lundi 20 décembre 2021, 21h, jusqu'au mercredi 22 décembre 2021, 5h |
|                    |                                      |  | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Rue de Marseille</b>    | entre la rue Montesquieu et la rue Jangot   |   |
|                    |                                      |  |   | <b>Rue de Bonald</b>       | entre la rue Pasteur et la rue de Marseille   |   |
|                    |                                      |  | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stopet seront gérés par du personnel de l'entreprise | <b>Rue de Marseille</b>    | entre la rue Montesquieu et la rue Jangot   |   |
|                    |                                      |  |   | <b>Rue de Bonald</b>       | au débouché sur la rue de Marseille   |   |
|                    |                                      |  | les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stopet seront gérés par du personnel de l'entreprise  | <b>Rue de Marseille</b>    | au débouché sur la rue Montesquieu  |   |
| 12080              | Entreprise Eurovia                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'une base de vie dans le cadre d'un marché public pour la réfection de tranchées | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Mouillard</b>       | sur 20 m dans la partie Sud du parking situé en face n° 24  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022              |
| 12081              | Entreprise Servimo                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Grande rue de Vaise</b> | côté impair, sur 10 m au droit du n° 35   | Les mercredi 12 janvier 2022 et jeudi 13 janvier 2022, de 8h à 18h              |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                  | Considérant   | Réglementation  | Adresse                      | Adresse complémentaire  | date d'effet  |
|--------------------|--|---|---|------------------------------|---|---|
| 12082              | Entreprise Millot Tp                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès véhiculé à un chantier   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Jean Desparmet</b>    | des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 3                    | A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 7h à 17h |
|                    |  |   |   | <b>Rue Bataille</b>          | des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 116                  |   |
| 12083              | Entreprise Bfm Lyon Métropole              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal                          | le stationnement des véhicules techniques immatriculés CY 980 AA et EE 632 JY sera autorisé | <b>Rue Joseph Serlin</b>     | côté Nord, en face du n° 6  | Le jeudi 16 décembre 2021, de 7h30 à 21h                                      |
|                    |  |   |   |                              |   | Le mercredi 15 décembre 2021, de 8h à 15h                                     |
| 12085              | Entreprise Lyon Levage                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage  | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Henri Gorjus</b>      | trottoir pair (Est) sur 50 m l au Nord de la rue Jacques Louis Hénon        | Les lundi 20 décembre 2021 et mardi 21 décembre 2021, de 8h à 18h             |
|                    |  |   | la circulation des riverains s'effectuera à double sens                                     |                              | entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Clos Savaron                     |   |
|                    |  |   | la circulation des véhicules sera interdite   |                              | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 38 | Les lundi 20 décembre 2021 et mardi 21 décembre 2021                          |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                              |   |   |
| 12086              | Entreprise Picq                            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Cuvier</b>            | au droit de l'immeuble situé au n° 174                                      | Le lundi 20 décembre 2021, de 8h à 17h  |
|                    |  |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                          |                              | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 174-176                         |   |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                              |   |   |
| 12087              | Entreprise Picq                            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Masséna</b>           | au droit de l'immeuble situé au n° 86                                       | Le lundi 20 décembre 2021, de 8h à 17h  |
|                    |  |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                          |                              | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 86                              |   |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                              |   |   |
| 12088              | Ville de Lyon, Direction des espaces verts | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts (plantations)                            | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Denfert Rochereau</b> | côté pair (Est) entre le n° 24 et 28  | Le mardi 21 décembre 2021, de 7h à 17h  |
| 12089              | Entreprise Axis                            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction                       | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue de la Gare</b>        | entre la rue Laure Diebold et le n° 4                                       | A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au mardi 4 janvier 2022              |
|                    |  |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                          |                              | côté impair, entre la rue Laure Diebold et face n° 4                        |   |
|                    |  |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h   |                              | côté pair, sur 10 m de part et d'autre des n° 22/24                         |   |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                              |   |   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                       | Considérant   | Réglementation   | Adresse                                 | Adresse complémentaire   | date d'effet  |
|--------------------|---|---|--|---|--|---|
| 12090              | Ville de Lyon, Direction de la Mobilité Urbaine | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le projet d'urbanisme tactique de la Métropole de Lyon | le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les samedis et dimanches<br>sauf les samedis et dimanches, le stationnement sera réservé aux opérations de livraisons avec utilisation obligatoire du disque de contrôle. le stationnement sera limité à 30 minutes | <b>Rue du Président Édouard Herriot</b> | côté Ouest, partie comprise entre la place Bellecour et la rue du Plâtre, sur les emplacements de stationnement réglementés payants              | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au jeudi 31 mars 2022, de 7h à 12h    |
| 12091              | Entreprise Elts                                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité            | la circulation des piétons sera interdite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Montée Georges Kubler</b>            | trottoir impair (Nord), entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8<br>côté impair (Nord), sur 20 mètres entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8 | A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021            |
| 12092              | Ville de Lyon, Direction des Espaces Verts      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager                     | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Avenue Paul Santy</b>                | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est du parking situé au droit du stade Pierre Bavozet en fond de parking                             | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022             |
| 12093              | Entreprise Eiffage Énergie Telecom              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom                         | des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules  | <b>Rue Jean Revel</b>                   | au droit de la propriété située au n° 12   | A partir du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022              |
|                    |   |   | la circulation des véhicules sera interdite  |   |  | A partir du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022, de 8h à 17h |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |   |  | A partir du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022              |
| 12094              | Entreprise Elts                                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité            | la circulation des piétons sera interdite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Montée Georges Kubler</b>            | trottoir impair (Nord) entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8<br>côté impair (Nord) sur 20 m entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 8        | A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au dimanche 26 décembre 2021      |
| 12095              | Entreprise Levim                                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux               | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Dumenge</b>                      | sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 16  | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au lundi 3 janvier 2022              |
| 12096              | Entreprise Sltip                                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier             | la circulation des piétons sera interdite  | <b>Rue Tissot</b>                       | trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 34   | A partir du samedi 18 décembre 2021 jusqu'au lundi 10 janvier 2022            |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |   | côté pair, sur 20 m au droit du n° 34  |   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                      | Considérant  | Réglementation  | Adresse                   | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--|--|---|---------------------------|---|--|
| 12097              | Entreprise Comte                               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (échafaudage) | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de la Viabert</b>  | sur 10 m au droit de l'Église située au n° 38                     | Le lundi 20 décembre 2021, de 8h à 17h   |
| 12098              | Entreprise Ferreol                             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier        | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Chevreul</b>       | côté pair, sur 4 m au droit du n° 40                              | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022                     |
| 12099              | Entreprise Coiro                               | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis                   | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille  | <b>Rue Antoine Dumont</b> | trottoir Est, au droit du n° 21                                   | A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 7h30 à 16h30 |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                           | côté impair, sur 30 m au droit du n° 21                           |  |
| 12100              | Société de Production les Films des Tournelles | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage              | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Place Gerson</b>       | sur les emplacements situés le long de l'église, au droit du n° 3 | A partir du lundi 20 décembre 2021, 14h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 0h           |
|                    |  |  | l'installation de projecteurs sera autorisée  | <b>Rue Juiverie</b>       | au droit du n° 8  | A partir du mercredi 22 décembre 2021, 14h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 1h        |
|                    |  |  | l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée sur le trottoir                             | <b>Place Gerson</b>       | au droit du n° 3  | A partir du lundi 20 décembre 2021, 14h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 0h           |
| 12101              | Société de Production les Films des Tournelles | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage              | la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes | <b>Rue Juiverie</b>       |   | Les lundi 20 décembre 2021 et mardi 21 décembre 2021, de 17h à 4h                      |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de l'Angile</b>    | côté Est  | A partir du mercredi 22 décembre 2021, 15h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 0h        |
|                    |  |  |   |                           |   | A partir du lundi 20 décembre 2021, 14h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 2h           |

| Numéro de l'arrêté      | Demandeur  | Considérant   | Réglementation  | Adresse                    | Adresse complémentaire   | date d'effet  |
|-------------------------|--|---|---|----------------------------|--|---|
| 12101                   | Société de Production les Films des Tournelles                             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage                   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Rue François Vernay</b> | côté impair, sur la partie comprise entre la place Saint Paul et la rue Lainerie | A partir du lundi 20 décembre 2021, 14h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 2h    |
|                         |  |   |   | <b>Rue Louis Carrand</b>   | côté Sud, sur la partie comprise entre le quai de Bondy et la rue de l'Angile    |   |
|                         |  |   |   | <b>Rue Juiverie</b>        |  | Les lundi 20 décembre 2021 et mardi 21 décembre 2021, de 17h à 4h               |
|                         |  |   |   |                            |  | A partir du mercredi 22 décembre 2021, 10h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 1h |
| <b>Place Saint Paul</b> | au droit du n° 12 à l'Est de l'emplacement réservé aux Transports de Fonds | A partir du lundi 20 décembre 2021, 14h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 2h  |   |                            |  |   |
| 12102                   | Entreprise Terideal  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage                                  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Rue Gabillot</b>        | côté pair, entre le n° 8 et le n° 14   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 6h à 17h |
| 12103                   | Entreprise Egm   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile       | la circulation des piétons sera interdite               | <b>Rue Thomassin</b>       | trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 7                                       | Le mardi 21 décembre 2021, de 7h à 17h  |
|                         |  |   | la circulation des riverains s'effectuera à double sens |                            | entre la rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot                     |   |
|                         |  |   | la circulation des véhicules sera interdite             |                            | côté pair, sur 20 m en face du n° 7  |   |
|                         |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     |                            |  |   |
| 12104                   | Entreprise Slg   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne                           | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Rue Jaboulay</b>        | côté pair, au droit du n° 38   | Le jeudi 23 décembre 2021   |
| 12105                   | Entreprise Garic Propreté  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite               | <b>Rue Charles Richard</b> | côté impair, entre le n° 51 et le n° 53  | Le lundi 27 décembre 2021, de 7h à 15h  |
|                         |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     |                            |  |   |
| 12106                   | Entreprise Carrion   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement                | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | <b>Rue Creuzet</b>         | entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Saint Michel                     | Les mercredi 22 décembre 2021 et jeudi 23 décembre 2021, de 7h30 à 17h          |
|                         |  |   | la circulation des véhicules sera interdite             |                            |  |   |
|                         |  |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h         |                            |  |   |
|                         |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     |                            |  |   |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                   | Considérant  | Réglementation   | Adresse                            | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|---|--|--|------------------------------------|--|--|
| 12106              | Entreprise Carrion                          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement   | les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire   | <b>Rue Creuzet</b>                 | au débouché de la Grande rue de la Guillotière                     | Les mercredi 22 décembre 2021 et jeudi 23 décembre 2021, de 7h30 à 17h             |
| 12107              | Entreprise Constructel                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF  | la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier<br>l'accès et le stationnement seront autorisés   | <b>Place Bellecour</b>             | côté Sud/Ouest   | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 8h à 17h   |
| 12108              | Entreprise Snctp                            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue des Dahlias</b>             | sur 20 m au droit du n° 8<br>côté impair, sur 20 m en face du n° 8 | A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022                 |
| 12109              | Entreprise Ejl                              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection en urgence de la chaussée dans le cadre d'un dysfonctionnement d'un réseau de chauffage urbain           | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de gérer la circulation des véhicules autorisés<br>la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains/TCL/ véhicules de secours et de propreté<br>la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h | <b>Boulevard Yves Farge</b>        | entre la rue Auguste Payant et la rue Commandant Ayasse            | Le jeudi 16 décembre 2021, de 7h30 à 17h30   |
| 12110              | Entreprise Somlec                           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée (en complément des arrêtés 2021C11751, 2021C11753, 2021C11915) | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Challemel Lacour</b>        | côté pair, entre le n° 168 et la Route de Vienne                   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h30 à 17h  |
| 12111              | Entreprise Serpollet                        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de portage pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon               | le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant   | <b>Dans certaines rues de Lyon</b> |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                 |
| 12112              | Entreprise Spie                             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications  | le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant   | <b>Partu dans ce BMO page</b>      |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                 |
| 12113              | Entreprise la Pharmacie Barras - de Rivoire | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19  | l'installation d'un barnum 2x2 sera autorisée sur le trottoir  | <b>Place de la Croix Rousse</b>    | au droit du n° 4   | A partir du vendredi 17 décembre 2021, 8h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 19h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                            | Considérant   | Réglementation   | Adresse                            | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--------------------------------------|---|--|------------------------------------|---|--|
| 12114              | Entreprise Sogea Lyon Entretien      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions ponctuelles  | Publié dans ce BMO page 3471                                       | <b>Certaines rues</b>              |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022               |
| 12115              | Entreprise Signature                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de voiries de courte durée   | Publié dans ce BMO page 3472                                       | <b>Certaines rues</b>              |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022               |
| 12116              | Entreprise Mgb                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon | le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant         | <b>Dans certaines rues de Lyon</b> | Publié dans ce BMO page 3473  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022               |
| 12117              | Entreprise Geotec                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages sur la voirie de la Ville de Lyon   | Publié dans ce BMO page 3475                                       | <b>Dans certaines rues de Lyon</b> |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022               |
| 12118              | Entreprise Terideal                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Rue de la Villette</b>          | sens Nord/Sud, entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel   | A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 17h  |
| 12119              | Entreprise Rhône Forez Paysages      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Avenue Berthelot</b>            | côté pair, sur 10 m au droit du n° 174  | Les mercredi 22 décembre 2021 et jeudi 23 décembre 2021, de 8h à 17h             |
| 12120              | Société de Production Éléphant Story | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Rue de Bonnel</b>               | côté Sud, sur les emplacements Reguly situés sur la partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin                 | A partir du dimanche 19 décembre 2021, 22h, jusqu'au mardi 21 décembre 2021, 20h |
|                    |                                      |   |  | <b>Rue de Créqui</b>               | des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Servient et la rue de Bonnel à l'exception des emplacements réservés Police |  |
|                    |                                      |   |  |                                    | côté Est, sur les 30 premiers mètres situés au Sud de la rue de Bonnel  | Le vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 18h  |
|                    |                                      |   | l'installation du dispositif cantine sera autorisée                | <b>Parvis Renée Richard</b>        |   | A partir du dimanche 19 décembre 2021, 22h, jusqu'au mardi 21 décembre 2021, 20h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur   | Considérant  | Réglementation  | Adresse                            | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|---|--|---|------------------------------------|--|--|
| 12121              | Ville de Lyon,<br>Direction<br>Générale des<br>Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement de fin d'année Gabriel Péri | des animations seront autorisées  | <b>Place Gabriel Péri</b>          |  | Le samedi 18 décembre 2021, de 10h à 22h   |
|                    |   |  | des installations seront autorisées   |                                    |  |  |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   | <b>Rue Basse Combalot</b>          |  |  |
| 12122              | Association Lyon la Duchère                             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Coupe de France              | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   | <b>Avenue Andreï Sakharov</b>      | des deux côtés des trois premières travées situées à l'Est sur le parking P2           | A partir du samedi 18 décembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 19 décembre 2021, 20h   |
| 12123              | Entreprise Deluermoz                                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier        | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   | <b>Rue d'Enghien</b>               | côté impair, sur 6 m en face du n° 2   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au lundi 3 janvier 2022                   |
| 12124              | Entreprise la Pharmacie du Marché des Etats-Unis        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques                | l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au samedi, sur le trottoir        | <b>Rue Professeur Beauvisage</b>   | au droit du n° 139   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 8h50 à 19h10 |
| 12125              | Entreprise Lyon Levage                                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage                             | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Gandolière</b>              | trottoir Ouest, sur 40 m entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs   | Le mercredi 22 décembre 2021, de 7h à 17h  |
|                    |   |  | la circulation des riverains s'effectuera à double sens                               |                                    |  |  |
|                    |   |  | la circulation des véhicules sera interdite   |                                    | entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs                            | Le mercredi 22 décembre 2021   |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   |                                    |  |  |
| 12126              | Entreprise Egm  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage                             | la bande cyclable à contre sens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence | <b>Rue Professeur René Guillet</b> | entre la rue Danielle Faÿnel-Duclos et l'avenue Félix Faure                            | Le mercredi 22 décembre 2021, de 9h à 16h  |
|                    |   |  | la circulation des riverains s'effectuera à double sens                               |                                    |  |  |
|                    |   |  | la circulation des véhicules sera interdite   |                                    | des deux côtés, sur 20 m au Sud de l'avenue Félix Faure (compris emplacements 2 roues) | Le mercredi 22 décembre 2021, de 7h30 à 16h30                                      |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   |                                    |  |  |
| 12127              | Entreprise la Fondation Raoul Follereau                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation            | la présence de bénévoles de la fondation sera autorisée                               | <b>Place de la République</b>      | Sud  | Le samedi 29 janvier 2022, de 14h à 18h  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                             | Considérant  | Réglementation   | Adresse                            | Adresse complémentaire                                    | date d'effet   |
|--------------------|---------------------------------------|--|--|------------------------------------|---|--|
| 12128              | Entreprise Lvo                        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage                                     | la circulation des piétons sera interdite                          | <b>Rue Moncey</b>                  | côté Est, sur 20 m au Sud du cours Lafayette              | Les lundi 20 décembre 2021 et mardi 21 décembre 2021               |
|                    |                                       |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite |                                    | sur 20 m au Sud du cours Lafayette                        |  |
|                    |                                       |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                |                                    | côté Est, sur 20 m au Sud du cours Lafayette              |  |
| 12129              | Mairie du 4ème arrondissement de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action sociale                               | des installations seront autorisées                                | <b>Place des Tapis</b>             |   | Le mardi 1 mars 2022, de 8h30 à 12h30                              |
|                    |                                       |  |  |                                    |   | Le mardi 5 avril 2022, de 8h30 à 12h30                             |
|                    |                                       |  |  |                                    |   | Le mardi 3 mai 2022, de 8h30 à 12h30                               |
|                    |                                       |  |  |                                    |   | Le mardi 4 janvier 2022, de 8h30 à 12h30                           |
|                    |                                       |  |  |                                    |   | Le mardi 5 juillet 2022, de 8h30 à 12h30                           |
|                    |                                       |  |  |                                    |   | Le mardi 1 février 2022, de 8h30 à 12h30                           |
| 12130              | Entreprise Tln Nettoyage              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Rue de la Villette</b>          | sur 30 m, au droit du n° 20                               | A partir du mardi 21 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021 |
|                    |                                       |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                |                                    |   |  |
| 12131              | Entreprise Transport Feydel           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire      | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Rue Maurice Flandin</b>         | sur 30 m, au droit du n° 72                               | Le jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 12h                             |
| 12132              | Association Bloffique Théâtre         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du projet Correspondance de Quartier               | une exposition itinérante sera autorisée sur le trottoir           | <b>Square René Picod</b>           |   | Le vendredi 21 janvier 2022, de 13h30 à 19h                        |
|                    |                                       |  |  | <b>Boulevard des États Unis</b>    | au droit de la partie comprise entre le n° 84 et le n° 86 | Le samedi 22 janvier 2022, de 8h à 13h                             |
|                    |                                       |  |  | <b>Rue Jean Sarrazin</b>           | au droit du n° 15   | Le vendredi 21 janvier 2022, de 8h à 13h                           |
|                    |                                       |  |  | <b>Rue Henri Barbusse</b>          | au droit du n° 16   | Le jeudi 20 janvier 2022, de 14h à 20h                             |
|                    |                                       |  |  | <b>Place du Onze Novembre 1918</b> |   | Le samedi 22 janvier 2022, de 13h30 à 19h                          |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Considérant   | Réglementation   | Adresse                     | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--|---|--|-----------------------------|---|--|
| 12133              | Entreprise Peix  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue de la Viabert</b>    | sur 20 m, au droit du n° 9  | A partir du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au mardi 28 décembre 2021             |
| 12134              | Théâtre des Célestins  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions              | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Gaspard André</b>    | côté impair, en face des n° 4 à 8   | A partir du samedi 22 janvier 2022 jusqu'au lundi 24 janvier 2022              |
|                    |  |   |  |                             |   | A partir du samedi 15 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022              |
|                    |  |   |  |                             |   | A partir du dimanche 2 janvier 2022 jusqu'au mardi 4 janvier 2022              |
|                    |  |   |  |                             |   | A partir du samedi 25 décembre 2021 jusqu'au lundi 27 décembre 2021            |
|                    |  |   |  |                             |   | A partir du vendredi 28 janvier 2022 jusqu'au dimanche 30 janvier 2022         |
| 12135              | Comité Départementale de Course d'Orientation du Rhône Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Lugd'O Night | une déambulation de coureurs par groupe de 25 personnes sera autorisée sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route | Dans certaines rue de Lyon  |   | Le samedi 22 janvier 2022, de 19h30 à 23h                                      |
| 12136              | Entreprise Roche   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage                      | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Pierre Corneille</b> | côté impair, sur 5 m au droit du n° 121   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au dimanche 9 janvier 2022, de 7h à 17h |
| 12137              | Entreprise Egm   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage                            | la circulation des piétons sera interdite  | <b>Rue Masséna</b>          | trottoir pair ( Ouest), au droit de l'immeuble situé au n° 6                                | Le mercredi 22 décembre 2021, de 9h à 18h                                      |
|                    |  |   | la circulation des riverains s'effectuera à double sens  |                             | partie comprise entre la rue Montgolfier et l'emprise de chantier                           |  |
|                    |  |   | la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite                                       |                             | dans les deux sens de circulation, partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Sully | Le mercredi 22 décembre 2021   |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                             | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Sully                                |  |
|                    |  |   | les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop   |                             | au débouché sur la rue Montgolfier  |  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur   | Considérant   | Réglementation  | Adresse                              | Adresse complémentaire   | date d'effet  |
|--------------------|---|---|---|--------------------------------------|--|---|
| 12138              | Entreprise Adg Energie  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un grand Mat   | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Boulevard Marius Vivier Merle</b> | chaussée Ouest, entre le boulevard Eugene Deruelle et le cours Lafayette                       | A partir du jeudi 6 janvier 2022, 22h30, jusqu'au vendredi 7 janvier 2022, 4h50 |
| 12139              | Entreprise Egm  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage  | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue du Musée Guimet</b>           | trottoir impair (Est), au droit de l'immeuble situé au n° 21                                   | Le mercredi 22 décembre 2021, de 8h à 18h                                       |
|                    |   |   | la circulation des riverains s'effectuera à double sens   |                                      | partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne                                    |   |
|                    |   |   | la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite                      |                                      | dans les deux sens de circulation, partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne | Le mercredi 22 décembre 2021  |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                      | côté pair (Ouest), sur 40 mètres au Nord de la rue Montgolfier                                 |   |
| 12140              | Entreprises Perrier Tp - Evmo - Aximum - Asten - Jc Decaux - Coiro - Carrion Tp - Eau du Grand Lyon - Signature - Electriox - Mdtp - Spie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement dans le cadre de la création du réseau Express Vélos | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Quai Claude Bernard</b>           | entre la rue Chevreul et le pont Gallieni  | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 15 juin 2022                 |
|                    |   |   | la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit de la station Tramway                    | <b>Quai Claude Bernard</b>           | sur 50 m au Nord de la rue Jaboulay  |   |
|                    |   |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h   | <b>Quai Claude Bernard</b>           | entre la rue Chevreul et le pont Gallieni  |   |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Quai Claude Bernard</b>           | côté Est, entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot  |   |
| 12141              | Entreprise Key We Nove  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                                     | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de la Thibaudière</b>         | côté pair, sur 15 m au droit du n° 42/44   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022               |
| 12142              | Entreprise Comptoir Roosevelt   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                                     | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Cours Franklin Roosevelt</b>      | sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 30  | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au dimanche 30 janvier 2022            |
| 12143              | Entreprise Enov 360 Sarl  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage   | la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes          | <b>Pont Alphonse Juin</b>            |  | Le dimanche 19 décembre 2021, de 8h30 à 8h45                                    |
|                    |   |   | la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes        |                                      |  |   |
| 12144              | Entreprises Perrier Tp - Evmo - Aximum - Asten - Jc Decaux - Coiro - Carrion Tp - Eau du Grand Lyon                                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du réseau Express Vélos   | la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence sur la piste cyclable à double sens | <b>Quai Claude Bernard</b>           | entre le n° 12 et la rue de l'Université   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 15 juin 2022                 |
|                    |   |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  |                                      |  |   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur   | Considérant  | Réglementation  | Adresse                                  | Adresse complémentaire  | date d'effet  |
|--------------------|---|--|---|--|---|---|
| 12144              | Entreprises Perrier Tp - Evmo - Aximum - Asten - Jc Decaux - Coiro - Carrion Tp - Eau du Grand Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du réseau Express Vélos            | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Quai Claude Bernard</b>               | entre le n° 12 et la rue de l'Université<br>des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et la rue de l'Université   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 15 juin 2022               |
| 12145              | Entreprise Hera Assainissement  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Tronchet</b>                      | sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 116  | Le mardi 28 décembre 2021, de 8h à 17h  |
| 12146              | Entreprise Ikken  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de ventilations de cuisine   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Ney</b>                           | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 75  | Le lundi 3 janvier 2022, de 8h à 17h  |
| 12147              | Entreprise Ta Terrassement  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom  | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue de la Viabert</b>                 | trottoir pair (Sud) entre le n° 28 et la rue Sainte Geneviève   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022, de 8h à 17h |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |  | côté pair (Sud) entre le n° 28 et la rue Sainte Geneviève   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022              |
| 12148              | Entreprise Bep  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de la Madeleine</b>               | côté pair, sur 6 m au droit du n° 18  | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mardi 18 janvier 2022               |
| 12149              | Entreprise Perrier Tp   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie dans le cadre de la création du réseau Express Vélos | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Avenue Leclerc</b>                    | sur le parking situé à l'angle de la rue Gustave Nadaud   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 30 mai 2022                   |
| 12150              | Entreprise Sobeca   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis   | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18  | <b>Rue Ernest Fabregue</b>               | sur 25 m entre le n° 15 et la rue Jean Baptiste Chopin  | A partir du lundi 10 janvier 2022, 8h, jusqu'au lundi 28 février 2022, 17h    |
|                    |   |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h   |  | sur 25 m entre le n° 15 et la rue Jean Baptiste Chopin  |   |
|                    |   |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |  | des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre le n° 15 et la rue Jean Baptiste Chopin   |   |
| 12151              | Entreprise Grand Lyon   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie d'urgence   | par dérogation à l'article 3-4, alinéa 5 du règlement général de la circulation, les véhicules cités dans l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à circuler | <b>Tunnel Routier de la Croix Rousse</b> |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022            |
|                    |   |  | une autorisation de circulation est accordée  |  | aux véhicules du Grand Lyon et à ceux des entreprises adjudicataires du Grand Lyon réalisant des interventions d'urgence et étant équipés d'une rampe lumineuse sur le toit |   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Considérant  | Réglementation  | Adresse                                      | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--|--|---|--|---|--|
| 12151              | Entreprise Grand Lyon  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie d'urgence   | une autorisation de circulation est accordé   | <b>Tunnel routier de la Croix Rousse</b>     | aux véhicules chargés du déneigement  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022               |
| 12152              | Société Suez Sita Lyon   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien du site des Berges du Rhône   | la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs seront autorisés sur la piste piétonne uniquement pour des interventions d'une durée inférieure à 24h | <b>Quai Victor Augagneur</b>                 | sur les berges du Rhône   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022               |
|                    |  |  |   | <b>Quai Claude Bernard</b>                   |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Avenue Leclerc</b>                        |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Quai Général Sarrail</b>                  |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Quai de Serbie</b>                        |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Avenue de Grande Bretagne</b>             |   |  |
|                    |  |  | les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le parebrise de leurs véhicules                 | <b>Avenue Leclerc</b>                        |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Quai Général Sarrail</b>                  |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Quai de Serbie</b>                        |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Avenue de Grande Bretagne</b>             |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Quai Victor Augagneur</b>                 |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Quai Claude Bernard</b>                   |   |  |
| 12153              | Métropole de Lyon, Direction Logistique et Bâtiments, Dpmg et Dducv, Nature et Fleuves | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de la darse de la Confluence  | la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs sera autorisé pour des interventions d'une durée inférieure à 24hh                                    | <b>Place de la Capitainerie</b>              |   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022               |
|                    |  |  |   | <b>Quai François Barthélémy Arles Dufour</b> |   |  |
|                    |  |  | les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le parebrise de leurs véhicules                 | <b>Place de la Capitainerie</b>              |   |  |
|                    |  |  |   | <b>Quai François Barthélémy Arles Dufour</b> |   |  |
| 12154              | Entreprise Soljev  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Saint Gervais</b>                     | côté impair, sur 20 m entre le n° 23 et le n° 27                                    | A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au samedi 15 janvier 2022, de 7h à 16h30 |
| 12155              | Association Anciela  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation  | des animations seront autorisées  | <b>Place Louis Pradel</b>                    | partie basse  | Le samedi 12 février 2022, de 12h à 17h  |
|                    |  |  | l'installation d'un kiosque Envie d'Agir sera autorisée   |  |   | Le samedi 12 février 2022, de 10h à 19h  |
| 12156              | Entreprise Ejl   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain suite à une réfection de chaussée | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Boulevard Yves Farge</b>                  | sens Nord/Sud, entre l'accès à la rue du Rhône et le n° 118                         | A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022          |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |  | côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 102                                    |  |
|                    |  |  | les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop  |  | à hauteur du n° 102 en direction du tourne à gauche donnant accès à la rue du Rhône |  |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                        | Considérant   | Réglementation   | Adresse  | Adresse complémentaire   | date d'effet  |
|--------------------|----------------------------------|---|--|--|--|---|
| 12157              | Entreprise Madeline Construction | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Cours Charlemagne</b>   | côté pair, sur 15 m entre le n° 12 bis et le n° 14 bis (sur desserte Hôtel)  | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022             |
| 12158              | Groupe Scolaire Jean Macé        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire  | des animations seront autorisés  | <b>Place Général André</b>   |  | Le mardi 22 mars 2022, de 14h45 à 15h45   |
|                    |                                  |   | des installations seront autorisées  |  |  | Le mardi 22 mars 2022, de 14h15 à 16h15   |
| 12159              | Police municipale de Lyon        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police, les nuits des vendredis et samedis | <b>Rue Romarin</b>   |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 22h à 4h |
|                    |                                  |   |  | <b>Rue des Capucins</b>  |  |   |
|                    |                                  |   |  | <b>Rue Sainte Catherine</b>  | dans sa partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin   |   |
|                    |                                  |   |  | <b>Petite Rue des Feuillants</b>   |  |   |
|                    |                                  |   |  | <b>Rue René Leynaud</b>  |  |   |
|                    |                                  |   |  | <b>Rue Saint Polycarpe</b>   |  |   |
|                    |                                  |   |  | <b>Place Louis Pradel</b>  |  |   |
|                    |                                  |   |  | <b>Rue Puits Gaillot</b>   |  |   |
|                    |                                  |   | les véhicules suivants seront autorisés à circuler selon les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté     | <b>Rue Romarin<br/>Rue des Capucins<br/>Rue Sainte Catherine<br/>Petite Rue des Feuillants<br/>Rue René Leynaud<br/>Rue Saint Polycarpe<br/>Place Louis Pradel<br/>Rue Puits Gaillot</b> | les véhicules des SAMU et SMUR   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022              |
|                    |                                  | les véhicules de transport en commun  |  |  |  |   |
|                    |                                  |   |  |  | les taxis et VTC   |   |
|                    |                                  |   |  |  | les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone  |   |
|                    |                                  |   |  |  | les véhicules des Services de Police, de Gendarmerie, des Forces armées, des Services d'Incendie et de Secours, les véhicules d'urgences d'ERDF et de GRDF |   |
| 12160              | Entreprise Technivap             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation pour le compte de l'ADAPT              | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue de Gerland</b>  | côté impair, sur 10 m au droit du n° 7   | Le mercredi 22 décembre 2021, de 14h à 18h                                      |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                   | Considérant   | Réglementation   | Adresse  | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|---|---|--|--|--|--|
| 12161              | Police municipale de Lyon                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police, les nuits des vendredis et samedis           | <b>Place des Jacobins</b>  | (Lyon 2ème)  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 22h à 4h  |
|                    |   |   |  | <b>Rue Gasparin</b>  | (Lyon 2ème)  |  |
|                    | <b>Rue Émile Zola</b>                       | (Lyon 2ème)   |  |  |  |  |
|                    | <b>Rue du Président Édouard Herriot</b>     | (Lyon 1er)<br>(Lyon 2ème)   |  |  |  |  |
|                    |   |   | les véhicules suivants seront autorisés à circuler, dans les rues aux dates et horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté | <b>Place des Jacobins</b><br><b>Rue Gasparin</b><br><b>Rue Émile Zola</b><br><b>Rue du Président Édouard Herriot</b>   | les taxis et VTC<br>les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone<br>les véhicules des SAMU et SMUR<br>les véhicules des Services de Police, de Gendarmerie, des Forces Armées, des Services d'Incendie et de Secours, les véhicules d'urgence d'ERDF, de GRDF<br>les véhicules de transport en commun | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022               |
| 12162              | Entreprise Soc Pour le Compte du Grand Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une vanne de réseau d'assainissement                           | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h              | <b>Avenue Berthelot</b>  | chaussée sens Ouest/Est, voie côté Nord, sur 25 m au droit du n° 346   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022, de 9h à 16h  |
| 12163              | Association Lyon Ultra Run                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée Lurdunum  | une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route                                 | <b>Place Abbe Larue</b><br><b>Montée des Carmes Déchaussés</b><br><b>Montée du Télégraphe</b><br><b>Montée Nicolas de Lange</b><br><b>Chemin du Viaduc</b><br><b>Rue Pauline Marie Jaricot</b><br><b>Rue Saint Die</b><br><b>Place Saint Paul</b><br><b>Montée de l'Amphithéâtre</b><br><b>Rue Roger Radisson</b><br><b>Rue Saint Paul</b><br><b>Place Gerson</b><br><b>Passerelle Saint Vincent</b><br><b>Place Saint Vincent</b><br><b>Rue de la Martinière</b><br><b>Rue Cardinal Gerlier</b> |  | A partir du vendredi 4 février 2022, 19h30, jusqu'au samedi 5 février 2022, 0h30 |

| Numéro de l'arrêté         | Demandeur                  | Considérant  | Réglementation   | Adresse                    | Adresse complémentaire | date d'effet   |
|----------------------------|----------------------------|--|--|----------------------------|------------------------|--|
| 12163                      | Association Lyon Ultra Run | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée Lurdunum | une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route | Place Sathonay             |                        | A partir du vendredi 4 février 2022, 19h30, jusqu'au samedi 5 février 2022, 0h30 |
|                            |                            |  |  | Avenue Sidoine Apollinaire |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Burdeau                |                        |  |
|                            |                            |  |  | Place Gabriel Rambaud      |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue de la Gravière         |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Bony                   |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Bleton                 |                        |  |
|                            |                            |  |  | Montée des Esses           |                        |  |
|                            |                            |  |  | Montée Hoche               |                        |  |
|                            |                            |  |  | Quai Saint Vincent         |                        |  |
|                            |                            |  |  | Pont du Général Koenig     |                        |  |
|                            |                            |  |  | Quai Pierre Scize          |                        |  |
|                            |                            |  |  | Montée de la Sarra         |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue du Bas de Loyasse      |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Professeur Patel       |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue de la Persévérance     |                        |  |
|                            |                            |  |  | Montée de Loyasse          |                        |  |
|                            |                            |  |  | Montée Georges Kubler      |                        |  |
|                            |                            |  |  | Impasse Frère Benoit       |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Pouteau                |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Maurice Bellemain      |                        |  |
|                            |                            |  |  | Avenue Barthélémy Buyer    |                        |  |
|                            |                            |  |  | Avenue du Point du Jour    |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue de la Favorite         |                        |  |
|                            |                            |  |  | Montée du Boulevard        |                        |  |
|                            |                            |  |  | Place de Trion             |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Pierre Audry           |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Joséphin Soulyard      |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Artaud                 |                        |  |
|                            |                            |  |  | Rue Chazière               |                        |  |
| Rue d'Ypres                |                            |  |  |                            |                        |  |
| Chemin du Vallon           |                            |  |  |                            |                        |  |
| Rue des Tables Claudiennes |                            |  |  |                            |                        |  |
| Rue Jean Jullien           |                            |  |  |                            |                        |  |
| Rue Jeanne Marie Celu      |                            |  |  |                            |                        |  |
| Montée Coquillat           |                            |  |  |                            |                        |  |
| Place Bellevue             |                            |  |  |                            |                        |  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Considérant   | Réglementation   | Adresse                      | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|--|---|--|------------------------------|--|--|
| 12163              | Association Lyon Ultra Run   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée Lurdunum                                  | une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route | Montée Saint Sébastien       |  | A partir du vendredi 4 février 2022, 19h30, jusqu'au samedi 5 février 2022, 0h30     |
|                    |  |   |  | Place Colbert                |  |  |
|                    |  |   |  | Rue Imbert Colomès           |  |  |
|                    |  |   |  | Rue du Bois de la Caille     |  |  |
| 12164              | Entreprise Roche   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | Rue Berchet                  | côté impair, sur 10 m au droit du n° 17  | A partir du mardi 4 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022                    |
| 12165              | Entreprise Giraud  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | Rue Varichon                 | côté pair, sur 20 m au droit du n° 26  | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022                  |
| 12166              | Métropole de Lyon, Direction Développement Social et Médico-Social | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation                         | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | Rue de la Madeleine          | côté Est, sur 15 mètres, en face du n° 12  | Le mardi 1 février 2022, de 10h à 14h  |
|                    |  |   |  | Rue Marie-Madeleine Fourcade | côté Sud, sur 15 mètres à l'Ouest de l'emplacement réservé aux Transports de Fonds, au droit du n° 2 | Le mardi 1 février 2022, de 7h30 à 10h   |
| 12167              | Association des Artisans et Commerçants Villette Paul Bert         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Vos commerçants Fêtent l'Hiver | des animations seront autorisées   | Place Sainte Anne            |  | Le vendredi 5 février 2021, de 10h à 18h   |
|                    |  |   |  | Rue Paul Bert                |  |  |
|                    |  |   | des installations seront autorisées  | Place Sainte Anne            |  | Le samedi 5 février 2022, de 8h à 19h  |
|                    |  |   |  | Rue Paul Bert                |  |  |
| 12168              | Entreprise Sogea   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable                             | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille                     | Rue Gaston Cotte             | trottoirs Ouest et Est, entre le n° 1 et n° 7  | A partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, de 7h30 à 16h30 |
|                    |  |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                                 |                              |  |  |
|                    |  |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                              |  |  |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                              |  |  |
| 12169              | Entreprise Spr   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie                               | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                                 | Rue Juiverie                 | sur 10 m au droit du n° 12, lors des phases de présence et d'activité du demandeur                   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022                    |
|                    |  |   | l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés            |                              | pour accéder au n° 12  |  |
| 12170              | Entreprise Slpib   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie                               | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | Quai Jean Moulin             | sur 5 m au droit du n° 9   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022                    |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur          | Considérant  | Réglementation  | Adresse  | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--------------------|--|---|--|---|--|
| 12171              | Entreprise Colas   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie  | la circulation des riverains s'effectuera à double sens   | <b>Rue Trarieux</b>                                  | entre la rue Professeur Rochaix et la rue René et Marguerite Pellet                                     | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 9h à 16h   |
|                    |                    |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Rue Professeur Rochaix</b>                        | sur 30 m, au droit de la rue Trarieux   | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 7h30 à 16h30   |
|                    |                    |  | la circulation des véhicules sera interdite   | <b>Rue Trarieux</b>                                  | entre la rue Professeur Rochaix et la rue René et Marguerite Pellet                                     | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 9h à 16h   |
|                    |                    |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Professeur Rochaix</b><br><b>Rue Trarieux</b> | des deux côtés, entre le n° 69 et n° 75<br>des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Trarieux             | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022, de 7h30 à 16h30   |
| 12172              | Entreprise Hera    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout           | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue des Capucins</b>                              | sur la zone de desserte située en face du n° 3  | Le mercredi 22 décembre 2021, de 7h à 17h  |
| 12173              | Entreprise Coiro   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis     | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | <b>Rue Baraban</b>                                   | entre le n° 56 et le n° 83<br>des deux côtés, entre le n° 56 et le n° 83                                | A partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 mars 2022  |
| 12174              | Madame Bohe Marion | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                     | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   | <b>Rue des Fantasques</b>                            | sur 5 m en face du n° 8, lors de la phase de présence de la benne demandeur<br>sur 15 m en face du n° 8 | Le jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 19h   |
| 12175              | Entreprise Coiro   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de JC Decaux | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                   | <b>Rue des Cuirassiers</b>                           | entre le n° 10 et le n° 16  | A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30<br>A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022 |

| Numéro de l'arrêté   | Demandeur                                | Considérant  | Réglementation   | Adresse                       | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--|--|--|--|-------------------------------|---|--|
| 12176  | Entreprise les Métiers du Bois           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                                  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Baraban</b>            | côté pair, sur 10 m au droit du n° 52   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022               |
| 12177  | Entreprise Bayerenov                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Paul Bert</b>          | côté pair, sur 10 m au droit du n° 112  | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021              |
| 12178  | Entreprise Mgb                           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment | la circulation des riverains s'effectuera à double sens                                  | <b>Rue Général de Miribel</b> | entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 7h30 à 17h  |
|  |  |  | la circulation des véhicules sera interdite  |                               |   |  |
|  |  |  | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | <b>Avenue Berthelot</b>       | entre le n° 160 et la rue Général de Miribel  | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 9h à 16h    |
|  |  |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                               |   |  |
|  |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Général de Miribel</b> | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe                   | A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021              |
|  |  |  |  | <b>Avenue Berthelot</b>       | côté pair, entre le n° 160 et la rue Général de Miribel                                       |  |
| les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop | <b>Rue Général de Miribel</b>            | au débouché sur la rue Faidherbe   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 7h30 à 17h        |                               |   |  |
| 12179  | Métropole de Lyon et l'entreprise Serned | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile                                    | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Renan</b>              | des deux côtés, partie comprise entre la rue Sébastien Gryphe et la place du Prado            | Le mercredi 22 décembre 2021, de 13h à 21h   |
| 12180  | Entreprise Soc                           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement                                  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                       | <b>Quai de la Pêcherie</b>    | sur 30 m au droit du n° 6 lors des phases de présence et d'activité du demandeur              | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 9h à 16h |
|  |  |  | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                               | entre le n° 3 et la rue de la Platière lors des phases de présence et d'activité du demandeur |  |
|  |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      |                               |   | au droit des n° 5 et 6   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Considérant  | Réglementation  | Adresse                              | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--|--|---|--------------------------------------|---|--|
| 12181              | Métropole de Lyon et l'entreprise Serned                         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile                            | l'installation d'une déchèterie mobile sera autorisée   | <b>Place Djebraïl Bahadourian</b>    | partie Nord de la place, le long du Groupe Scolaire Painleve  | Le samedi 15 janvier 2022, de 8h à 17h   |
| 12182              | Entreprise Loxam Lev   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes     | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Quai André Lassagne</b>           | sur le trottoir situé au droit des n° 4 et 5, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur | Le lundi 20 décembre 2021, de 7h à 19h   |
|                    |  |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  |                                      | au droit des n° 4 et 5  |  |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                      | au droit des n° 4 et 5, zone de desserte comprise   |  |
| 12183              | Entreprise Eiffage Construction                                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions                                 | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir  | <b>Rue Pierre Corneille</b>          | sur 20 m au droit du n° 154   | Le jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 12h   |
|                    |  |  | un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence                      |                                      |   |  |
| 12184              | Entreprises Spie Batignolles / Gantelet Galaberthier / Deluermoz | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                          | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  | <b>Boulevard Marius Vivier Merle</b> | au droit du Centre Commercial, sur 150 m au Nord de la rue Servient                                   | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 1 avril 2022                  |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir  | <b>Rue Servient</b>                  | trottoir Ouest, au droit du Centre commercial, sur 150 m au Nord de la rue Servient                   |  |
| 12185              | Entreprise Cholton   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un branchement d'assainissement | la circulation des piétons sera maintenue en permanence et gérée au droit de la fouille par des ponts piétons | <b>Avenue Jean Jaurès</b>            | trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 29  | A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022                 |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                      | côté impair, sur 15 m au droit du n° 29   |  |
| 12186              | Métropole de Lyon, Service Voirie                                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie                              | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue de la Cité</b>                | sur 20 m, au droit du n° 21   | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au mercredi 29 décembre 2021           |
|                    |  |  |   | <b>Rue Jean Larrivé</b>              | sur 20 m, au droit du n° 14   |  |
|                    |  |  |   | <b>Rue Baraban</b>                   | sur 20 m, au droit du n° 33   |  |
| 12187              | Entreprise Transmanutec  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage                      | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Genton</b>                    | trottoir Est, au droit de l'engin de levage à hauteur du n° 37  | A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022, de 7h30 à 18h |
|                    |  |  | la circulation des riverains s'effectuera à double sens   |                                      | entre la rue Berthe Morisot et l'avenue Jean Mermoz   |  |
|                    |  |  | la circulation des véhicules sera interdite   |                                      | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Berthe Morisot et l'avenue Jean Mermoz                    | A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022                |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                      |   |  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                      | Considérant  | Réglementation  | Adresse                       | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|--------------------------------|--|---|-------------------------------|--|--|
| 12187              | Entreprise Transmanutec        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage | les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop    | <b>Rue Genton</b>             | au débouché sur l'avenue Jean Mermoz   | A partir du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022, de 7h30 à 18h |
| 12188              | Entreprise Orelec              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique                             | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                       | <b>Rue Duviard</b>            | sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 34                                 | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 8h à 17h |
| 12189              | Entreprise Lyon Levage         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté  | la circulation des riverains s'effectuera à double sens                                   | <b>Rue Villon</b>             | entre la rue professeur Kleinclausz et la rue Pierre Delore                          | A partir du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022                   |
|                    |                                |  | la circulation des véhicules sera interdite   |                               | entre la rue Jean Chevailler et la rue Pierre Delore                                 |  |
|                    |                                |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                       |                               | côté pair entre la face n° 107 et la rue professeur Kleinclausz                      |  |
|                    |                                |  | les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop  |                               | des deux côtés de la chaussée entre le n° 107 et la rue Pierre Delore                |  |
|                    |                                |  |   |                               | au débouché sur la rue professeur Kleinclausz  |  |
| 12190              | Entreprise les Métiers du Bois | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                        | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                       | <b>Rue Baraban</b>            | côté pair, sur 10 m, au droit du n° 52   | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au samedi 15 janvier 2022              |
| 12191              | Entreprise Stracchi            | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement                        | la circulation des cycles s'effectuera sur chaussée, sur des bandes cyclables temporaires | <b>Quai Pierre Scize</b>      | dans les deux sens de circulation, entre le quai de Bondy et le n° 108               | A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mardi 15 février 2022                  |
|                    |                                |  | la circulation des cycles sera interdite sur les pistes cyclables réservées               | <b>Quai de Bondy</b>          | dans les deux sens de circulation, entre le pont la Feuillée et le quai Pierre Scize |  |
|                    |                                |  | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée                                 | <b>Quai Pierre Scize</b>      | dans les deux sens de circulation, entre le quai de Bondy et le n° 108               |  |
|                    |                                |  |   | <b>Quai de Bondy</b>          | sur le trottoir Est, entre le quai de Bondy et le n° 108                             |  |
|                    |                                |  |   |                               | sur le trottoir Est, entre le pont la Feuillée et le quai Pierre Scize               |  |
| 12192              | Entreprise Henri Germain       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                        | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                       | <b>Rue Marc Antoine Petit</b> | côté impair, sur 12 m au droit du n° 29  | A partir du dimanche 19 décembre 2021 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022            |
|                    |                                |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                       |                               | côté pair, sur 4 m au droit du n° 20   |  |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                  | Considérant   | Réglementation   | Adresse                      | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|----------------------------|---|--|------------------------------|---|--|
| 12193              | Entreprise Coiro           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis                | la circulation des riverains s'effectuera à double sens  | <b>Rue de la Bannière</b>    |   | A partir du samedi 18 décembre 2021 jusqu'au vendredi 4 février 2022                 |
|                    |                            |   | la circulation des véhicules sera interdite  |                              | entre la rue du Pensionnat et la rue de l'Abondance                               |  |
|                    |                            |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                              | des deux côtés, entre le n° 42 et le n° 48  |  |
| 12194              | Entreprise Htp             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de Tags en façade | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'emprise de chantier   | <b>Rue Sébastien Gryphe</b>  | trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 52  | A partir du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 7h à 17h   |
|                    |                            |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                              | côté pair, sur 10 m au Sud du n° 54   |  |
| 12195              | Entreprise Mgb             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie             | la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable  | <b>Rue Domer</b>             | sens Ouest/Est, entre la rue du Repos et la rue Bâtonnier Jacquier                | A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022                   |
|                    |                            |   | la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à contre sens  |                              | sens Est/Ouest, entre la rue Rachais et la rue du Repos                           |  |
|                    |                            |   | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier   |                              | entre la rue du Repos et la rue Bâtonnier Jacquier                                |  |
|                    |                            |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                              |   |  |
|                    |                            |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                              | des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue Bâtonnier Jacquier |  |
| 12196              | Entreprise Chieze          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts                        | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Saint Sidoine</b>     | sur 20 m, au droit du n° 3  | Le mercredi 22 décembre 2021, de 7h à 17h  |
| 12197              | Entreprise Drone Évènement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage à l'aide d'un drone           | la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes dans un périmètre balisé par l'intervenant | <b>Rue Jean Desparmet</b>    | en face du n° 7 et au droit du n° 18  | A partir du mardi 21 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 10h à 11h30   |
|                    |                            |   |  | <b>Rue Jacqueline Auriol</b> | sur le trottoir   | A partir du mardi 21 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 13h30 à 15h30 |
|                    |                            |   |  | <b>Rue Jean Desparmet</b>    | en face du n° 7 et au droit du n° 18  |  |
|                    |                            |   |  | <b>Rue Jacqueline Auriol</b> | sur le trottoir   | A partir du mardi 21 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 10h à 11h30   |
|                    |                            |   |  | <b>Rue Édouard Nieupart</b>  | au droit du n° 3  |  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                       | Considérant   | Réglementation   | Adresse                              | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|---------------------------------|---|--|--------------------------------------|--|--|
| 12197              | Entreprise Drone Evènement      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage à l'aide d'un drone | la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes dans un périmètre balisé par l'intervenant | <b>Rue Édouard Nieupart</b>          | au droit du n° 3   | A partir du mardi 21 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 13h30 à 15h30 |
| 12198              | Entreprise Linoa                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble       | la circulation des riverains s'effectuera à double sens  | <b>Rue de Sèze</b>                   | partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et l'emprise de chantier | Le mercredi 22 décembre 2021, de 9h à 17h  |
|                    |                                 |   | la circulation des véhicules sera interdite  |                                      | partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme        |  |
|                    |                                 |   | les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop  |                                      | au débouché sur l'avenue Maréchal de Saxe                                |  |
| 12199              | Entreprise Suez Rv Osis Sud Est | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout            | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier   | <b>Cours Vitton</b>                  | entre la rue Ney et le n° 37   | A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 16h   |
|                    |                                 |   | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier  |                                      | côté impair (Nord), entre la rue Ney et le n° 37                         | A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 8h à 17h   |
| 12200              | Entreprise Mgb                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie   | la circulation des riverains s'effectuera à double sens  | <b>Rue Rachais</b>                   | entre la rue du Béguin et la rue Domer                                   | A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 17h    |
|                    |                                 |   | la circulation des véhicules sera interdite  |                                      |  | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 84 et la rue Domer                        |
|                    |                                 |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                                      | au débouché sur la rue du Béguin   |  |
|                    |                                 |   | les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop   |                                      |  |  |
| 12201              | Entreprise Bih Bat              | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Grande rue de la Croix Rousse</b> | sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 39                      | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022                       |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                 | Considérant   | Réglementation   | Adresse                          | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|---|---|--|----------------------------------|---|--|
| 12202              | Entreprise Serpollet                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement et réparation de réseau d'Enedis                         | la circulation des deux roues et des engins de déplacement personnel sera interdite,                                     | <b>Cours Vitton</b>              | bande cyclable Sud, sens Ouest/Est, entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 16h |
|                    |   |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   |                                  | entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie                                     |  |
|                    |   |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                                  | côté pair (Sud), entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie                    |  |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Curie</b>                 | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le cours Vitton                  | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022              |
|                    | <b>Boulevard Stalingrad</b>               | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 170 et le cours Vitton   |  |                                  |   |  |
| 12203              | Entreprise Serpollet                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain                                       | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | <b>Boulevard de l'Artillerie</b> | entre le n° 10 et le n° 12  | A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022       |
|                    |   |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                                  |   |  |
| 12204              | Métropole de Lyon, Direction de la Voirie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un sens unique provisoire dans le cadre d'une opération immobilière | la circulation des véhicules sera interdite  | <b>Rue Laure Diebold</b>         | sens Ouest/Est, entre la rue de la Gare et la rue Berjon                          | A partir du vendredi 17 décembre 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022            |
|                    |   |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                                  | entre la rue de la Gare et la rue Berjon  |  |
| 12205              | Entreprise Snctp                          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz  | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille   | <b>Rue des Hérಿದೆaux</b>         | trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 26   | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022      |
|                    |   |   | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier                                 |                                  | sur 15 m au droit du n° 26  |  |
|                    |   |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                                  | côté pair, sur 15 m au droit du n° 26   |  |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                                  |   |  |
| 12206              | Entreprise Lyon Levage                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire  | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage                    | <b>Quai Jaÿr</b>                 | trottoir Ouest, sur 25 m au droit du n° 18  | Le mercredi 22 décembre 2021, de 7h30 à 17h                                  |
|                    |   |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite   |                                  | sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 18   | Le mercredi 22 décembre 2021, de 9h à 16h                                    |
|                    |   |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h  |                                  | côté Ouest, sur 25 m au droit du n° 18  | Le mercredi 22 décembre 2021, de 7h30 à 17h                                  |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  |                                  |   |  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                  | Considérant   | Réglementation  | Adresse  | Adresse complémentaire   | date d'effet  |
|--------------------|--|---|---|--|--|---|
| 12207              | Entreprise Fondasol                        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un engin de chantier dans le cadre d'un sondage pour le compte de la Ville de Lyon          | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Joannès Carret</b>  | côté pair, entre le n° 42/44 au Sud de l'abri bus Jean Marcuit au droit du stade   | A partir du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 |
| 12208              | Entreprise Guintoli                        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du programme immobilier O PARK et de la Métropole de Lyon | la circulation des véhicules sera interdite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Mail de Fontenay</b>  | entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg<br>des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg  | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 30 mars 2022       |
| 12209              | Entreprise Perrier Tp                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'une zone de livraison provisoire dans le cadre du réseau Express Vélos       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant<br>le stationnement pour les véhicules de livraisons les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 sera autorisé  | <b>Quai Claude Bernard</b>   | côté Est, entre le n° 13 et la place Ollier  | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au mercredi 15 juin 2022       |
| 12210              | Entreprise Serpollet                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain   | la circulation des véhicules sera interdite<br>la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h<br>le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier<br>le tourne à droite sera interdit | <b>Boulevard de l'Artillerie</b><br><b>Avenue Jean François Raclet</b> | sens Nord/Sud, entre la rue Croix Barret et la rue Challemel Lacour<br>entre la rue Croix Barret et la rue Challemel Lacour<br>des deux côtés de la chaussée, entre la rue Challemel Lacour et la rue Croix Barret<br>au débouché sur le boulevard de l'Artillerie | A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022    |
| 12211              | Entreprise Ejl                             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain suite à une réfection de chaussée            | la circulation des véhicules sera interdite<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant<br>les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop                                | <b>Boulevard Yves Farge</b>  | sens Nord/Sud, entre l'accès à la rue du Rhône et le n° 118<br>des deux côtés de la chaussée, entre le n° 102 et le n° 118<br>à hauteur du n° 102 en direction du tourne à gauche donnant accès à la rue du Rhône  | A partir du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022    |
| 12212              | Entreprise l'Hôtel Mercure Lyon Part-Dieu  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la desserte de l' Hôtel pour des autocars acheminant la clientèle  | l'accès d'autocars transportant des clients sera autorisé   | <b>Rue de la Villette</b>  | voie Ouest (sens Nord/Sud) partie comprise entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022    |
| 12213              | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions préalable à une manifestation événementielle                               | l'arrêt d'un véhicule sera autorisé pendant les opérations de manutention ne devant pas excéder une durée de 12 h consécutives  | <b>Place des Cordeliers</b>  | trottoir Nord, à l'Est de la volée Est de l'escalier de la Chambre de Commerce et d'Industrie.   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022    |
| 12214              | Société nationale de sauvetage en mer      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'entraînements et formations de sauvetage à des opérations de secours                                  | l'arrêt de trois véhicules sérigraphiés SNSM sera autorisé pendant la mise à l'eau des bateaux  | <b>Avenue Leclerc</b>  | sur les berges du Rhône, au droit de la station service Avia, en face de la péniche le Pacha   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022    |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur   | Considérant   | Réglementation   | Adresse                                 | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|---|---|--|---|--|--|
| 12215              | Entreprise Samu Social                                | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des interventions du SAMU social  | l'arrêt des véhicules sérigraphiés du Samu Social sera autorisé à cheval sur les trottoirs pendant la prise en charge des personnes signalées au 115   | <b>Certaines rues de Lyon</b>           | pendant une durée maximale de 10 minutes   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 9h à 2h     |
| 12216              | Association Rhône Alpes d'Insertion et d'Addictologie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de prévention des risques liés aux addictions                              | l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC sera autorisé, chaque dimanche   | <b>Place de Paris</b>                   |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 20h à 20h50 |
|                    |   |   | le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC sera autorisé   | <b>Rue de Cuire</b>                     | chaque dimanche, sur 20 mètres, sur la zone de livraison située en face de la partie comprise entre le n° 18 et le n° 20 | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 19h à 19h50 |
|                    |   |   | le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC sera autorisé chaque dimanche   | <b>Rue Joseph Serlin</b>                | en face du n° 6  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 18h à 18h50 |
| 12217              | Entreprise Merial                                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de préserver les entrées et sorties de l'entreprise Merial les jours de manifestations du secteur de Gerland | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite les jours de manifestation au Stade de Gerland, au Palais des Sports et à la Halle Tony Garnier et jusqu'à 1 heure après la fin de chaque manifestation | <b>Rue du Vercors</b>                   | sur 40 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux (la pose de barrières sur l'axe médian de la chaussée sera autorisée)        | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                 |
| 12218              | Entreprise Raffin                                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manutentions de livres   | l'arrêt d'un véhicule immatriculé AG-814-EN sera autorisé  | <b>Place Guichard</b>                   | au Nord/Est de la place, à proximité de la boîte à livre, les mercredis pendant une durée de 2 heures                    | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                 |
| 12219              | Entreprise Guigard Déménagement                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Avenue Marechal de Saxe</b>          | côté impair sur 10 m au droit du n° 103  | Le jeudi 23 décembre 2021  |
| 12220              | Entreprise Wagon Bar                                  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de visites touristiques   | la circulation des autocars Le wagon bar sera autorisée  | <b>Rue du Président Édouard Herriot</b> |  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                 |
|                    |   |   |  | <b>Place des Jacobins</b>               |  |  |
|                    |   |   |  | <b>Rue Émile Zola</b>                   |  |  |
|                    |   |   |  | <b>Rue Gasparin</b>                     |  |  |
| 12221              | Établissement Inrae                                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements de sédiments  | le stationnement d'un véhicule et de sa remorque sera autorisé   | <b>Avenue Leclerc</b>                   | sur les berges, face au n° 44, à proximité immédiate de la mise à l'eau  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022                 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur  | Considérant   | Réglementation  | Adresse                        | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--|---|---|--------------------------------|---|--|
| 12222              | Entreprise Mediaco   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite               | <b>Rue Piperoux</b>            | côté pair sur 30 m en face du n° 1  | Le vendredi 24 décembre 2021, de 7h30 à 15h                                      |
|                    |  |   | la circulation des riverains s'effectuera à double sens |                                | entre la rue Viala et le cours Eugénie  | Le vendredi 24 décembre 2021, de 9h à 15h  |
|                    |  |   | la circulation des véhicules sera interdite             |                                |   |  |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     |                                | côté pair sur 30 m en face du n° 1  | Le vendredi 24 décembre 2021, de 7h30 à 15h                                      |
| 12223              | Métropole de Lyon et l'entreprise Serned                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Rue Renan</b>               | des deux côtés, partie comprise entre la rue Sébastien Gryphe et la place du Prado, les 4ème samedis du mois  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 8h à 17h  |
| 12224              | Métropole de Lyon et l'entreprise Veolia                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Place Commandant Arnaud</b> | côté Sud, du parking situé en face de la façade des n° 7 et 9, le 3ème mercredi de chaque mois  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 13h à 21h |
| 12225              | Métropole de Lyon et la Société Coiro                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Place Ambroise Courtois</b> | sur 30 m, en face de l'entrée charretière de l'Institut Lumière, les 3ème vendredis de chaque mois  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 13h à 21h |
|                    |  |   | l'installation d'une Déchetterie mobile sera autorisée  |                                | les 3ème vendredis de chaque mois   |  |
| 12226              | Entreprise Mosnier   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier     | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Rue de la Charité</b>       | côté impair, sur 8 m au droit du n° 33  | A partir du mercredi 29 décembre 2021 jusqu'au mercredi 12 janvier 2022          |
| 12227              | Métropole de Lyon et l'entreprise Veolia                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile       | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Place Gabriel Rambaud</b>   | chaussée Ouest, côté Est, les 2ème vendredis de chaque mois   | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 12h à 21h |
|                    |  |   |   | <b>Rue de la Martinière</b>    | sur l'intégralité des stationnements en épis situés au droit de la place Gabriel Rambaud, en face du bâtiment de la Halle de la Martinière, les 2ème vendredis de chaque mois |  |
| 12228              | Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'entreprise Serned | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une Déchetterie mobile                    | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Place Jacques Elmaleh</b>   | sur la travée de stationnement située sur la place, travée Est, tous les 1er mercredis du mois  | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 14h à 21h |
| 12229              | Entreprise Eurobuilt                                       | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier     | le stationnement des véhicules sera interdit gênant     | <b>Impasse Gord</b>            | sur 10 m au droit du n° 2   | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au vendredi 1 avril 2022             |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                                | Considérant   | Réglementation   | Adresse  | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|--|---|--|--|--|--|
| 12230              | Métropole de Lyon et l'entreprise Serned | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile           | l'installation d'une déchèterie mobile sera autorisée              | <b>Place Djebrail Bahadourian</b>                                      | partie Nord de la place, le long du Groupe scolaire Painleve, le 1er Samedi de chaque mois | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 8h à 17h      |
| 12231              | Entreprise Garius Multiservices          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                                | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Rue des Capucins</b>  | au droit du n° 12, lors des phases de présence de la benne du demandeur                    | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021             |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                |  | sur 15 m au droit du n° 12   |  |
| 12232              | Entreprise Garius Multiservices          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne                                | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Rue des Capucins</b>  | au droit du n° 12, lors des phases de présence de la benne du demandeur                    | A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021                |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                |  | sur 15 m au droit du n° 12   |  |
| 12233              | Entreprise Coiro                         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression branchement d'Enedis    | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Rue de la Balme</b>   | sur 50 m au droit du n° 100  | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022, de 7h30 à 16h30 |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                |  | côté pair, sur 50 m au droit du n° 100   |  |
| 12234              | Entreprise Coiro                         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis                | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Rue Sainte Marie</b>  | entre le n° 38 et le n° 46   | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022                  |
|                    |  |   | la circulation des véhicules sera interdite                        | <b>Rue de la Balme</b>   | sens Est/Ouest, entre la rue Sainte Marie et la rue Camille                                | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022, de 9h à 16h     |
|                    |  |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Rue de la Balme</b>   | côté pair, entre le n° 52 et le n° 76  | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022                  |
| 12235              | Entreprise Sarl Agence Propreté Service  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage vitrerie avec une nacelle | la circulation des cycles pourra être déviée mais sera maintenue   | <b>Avenue Félix Faure</b>  | sens Est/Ouest entre l'ouvrage SNCF et le boulevard Marius Vivier Merle                    | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 16h   |
|                    |  |   | la circulation des cycles pourra être déviée mais sera maintenue   | <b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>                                   | entre l'avenue Félix Faure et le n° 97   |  |
|                    |  |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Avenue Félix Faure</b>  | sens Est/Ouest entre l'ouvrage SNCF et le boulevard Marius Vivier Merle                    |  |
|                    |  |   |  | <b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>                                   | entre l'avenue Félix Faure et le n° 97   |  |
|                    |  | un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenue en permanence  | <b>Avenue Félix Faure</b>  | trottoir Nord entre l'ouvrage SNCF et le boulevard Marius Vivier Merle |  |  |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                               | Considérant   | Réglementation   | Adresse                              | Adresse complémentaire   | date d'effet   |
|--------------------|---|---|--|--------------------------------------|--|--|
| 12235              | Entreprise Sarl Agence Propreté Service | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage vitrerie avec une nacelle     | un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenue en permanence | <b>Boulevard Marius Vivier Merle</b> | trottoir Est entre l'avenue Félix Faure et le n° 97                            | A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 16h |
| 12236              | Entreprise Citinea                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un Poids lourd                                  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                       | <b>Rue des Anges</b>                 | au droit du n° 30, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur     | Le jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 17h   |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      |                                      | au droit du n° 30, en face du n° 2 rue Benoist Mary                            |  |
| 12237              | Entreprise Somai                        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence | la circulation des piétons sera interdite  | <b>Rue des Fargues</b>               | sur le trottoir pair situé entre la place Sathonay et la place Fernand Rey     | A partir du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au lundi 24 janvier 2022                  |
|                    |   |   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                       |                                      | entre la place Sathonay et la place Fernand Rey                                |  |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      |                                      |  |  |
| 12238              | Entreprise Deluermoz                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier             | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                       | <b>Rue de Thou</b>                   | au droit de l'emprise de chantier du demandeur                                 | A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au jeudi 30 décembre 2021                 |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      |                                      |  |  |
| 12239              | Entreprise le Ny                        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier             | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite                       | <b>Place Louis Pradel</b>            | sur la voie Pompier située entre la rue du Griffon et le n° 18                 | A partir du dimanche 26 décembre 2021, 19h, jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, 19h    |
|                    |   |   | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée                                |                                      | A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, de 7h à 19h |  |
|                    |   |   | l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés  |                                      |  |  |
| 12240              | Entreprise Deluermoz                    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier             | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Burdeau</b>                   | sur 6 m au droit du n° 6   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 10 janvier 2022                    |
| 12241              | Entreprise Maia-Sonnier                 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier             | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      | <b>Rue Cléberg</b>                   | sur 15 m en face du n° 6   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022                     |
| 12242              | Entreprise Citinea                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier             | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé                                | <b>Rue Sainte Marie des Terreaux</b> | sur 5 m sur la zone de livraison située au Nord de la place des Terreaux       | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022                    |
|                    |   |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                                      |                                      | sur la zone de livraison située au Nord de la place des Terreaux               |  |



| Numéro de l'arrêté | Demandeur                    | Considérant   | Réglementation   | Adresse                          | Adresse complémentaire  | date d'effet  |
|--------------------|------------------------------|---|--|----------------------------------|---|---|
| 12243              | Entreprise Nouvetra          | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de la réhabilitation d'un réseau d'assainissement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Rue Victor Lagrange</b>       | côté pair, sur 10 m à l'Est de la contre allée Est de l'avenue Leclerc<br>côté impair, sur 10 m face n° 8<br>des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Desmoulins | A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022  |
| 12244              | Entreprise Kaseo             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier   | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Monseigneur Lavarenne</b> | sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 4   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022  |
| 12245              | Entreprise Mb Rénovation     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier   | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Constantine</b>           | sur 5 m sur la zone de livraison située au droit du n° 13   | A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022  |
| 12246              | Entreprise Coiro             | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis  | la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier<br>la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier<br>la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant | <b>Rue Béchevelin</b>            | côté Ouest, sur 20 m au droit du n° 72<br>entre le n° 66 et la rue Docteur Salvat<br>des deux côtés de la chaussée, entre le n° 66 et la rue Docteur Salvat                         | A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, de 7h30 à 16h30<br>A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022 |
| 12247              | Entreprise Mb Rénovation     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier   | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé<br>le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Rue Constantine</b>           | sur 5 m sur la zone de livraison située au droit du n° 13   | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022   |
| 12248              | Entreprise Eiffage - Gauthey | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant  | <b>Impasse Berchet</b>           | côté impair, sur 15 m au droit du n° 5  | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au lundi 17 janvier 2022  |
| 12249              | Entreprise Rivière           | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier   | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite<br>l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés  | <b>Rue Lainerie</b>              | sur 4 m en face du n° 10<br>au droit du n° 10<br>pour accéder au n° 16  | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022<br>A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 7h à 19h                   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur           | Considérant   | Réglementation  | Adresse                      | Adresse complémentaire   | date d'effet  |
|--------------------|---------------------|---|---|------------------------------|--|---|
| 12250              | Entreprise Coiro    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis                                    | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier  | <b>Passage Faugier</b>       | entre la rue Anna Marly et la rue Pierre Sépard<br><br>des deux côtés de la chaussée, entre la rue Anna Marly et la rue Pierre Sépard                                | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 |
|                    |                     |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h   |                              |  |   |
|                    |                     |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                              |  |   |
| 12251              | Entreprise Coiro Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis                                    | le stationnement pour un engin de chantier sera autorisé sur trottoir   | <b>Rue Michel Félizat</b>    | trottoir Ouest, sur le carrefour avec la rue Pré Gaudry  | A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 |
| 12252              | Entreprise Enedis   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance sur le réseau d'Enedis                    | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue des Pépinières</b>    | sur le trottoir situé au droit du n° 18, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé | Le mardi 4 janvier 2022, de 8h à 12h                                |
|                    |                     |   | la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation |                              |  |   |
|                    |                     |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                              | en face du n° 18   | Le mardi 4 janvier 2022, de 7h à 13h                                |
| 12253              | Entreprise Hominov  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                             | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Montée du Chemin Neuf</b> | sur le trottoir situé au droit du n° 35, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur  | Le mardi 4 janvier 2022, de 7h à 17h                                |
|                    |                     |   | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18                    |                              | sur 20 m au droit du n° 35, la priorité de circulation sera accordée aux engins de déplacement personnel   |   |
|                    |                     |   | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé   |                              | sur la chaussée et le trottoir situés au droit du n° 35, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur   |   |
| 12254              | Entreprise Coiro    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis                                    | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille  | <b>Rue Pierre Bourdeix</b>   | trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 12  | A partir du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022 |
|                    |                     |   | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier  |                              | sur 15 m de part et d'autre du n° 12   |   |
|                    |                     |   | la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h   |                              |  |   |
|                    |                     |   | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                              | des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 12  |   |
| 12255              | Entreprise Coiro    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF en accord avec l'autorisation de voirie | la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation | <b>Rue Sainte Catherine</b>  | par tronçon successif de rue à l'avancement du chantier entre la rue Terme et la rue Romarin   | A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au vendredi 15 avril 2022 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur             | Considérant  | Réglementation  | Adresse                          | Adresse complémentaire  | date d'effet  |
|--------------------|-----------------------|--|---|----------------------------------|---|---|
| 12256              | Entreprise Coiro      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF                               | la mise en place d'une base-vie et d'un dépôt de matériaux sera autorisée   | <b>Place Tobie Robatel</b>       | sur l'emplacement de stationnement situés en face du n° 11  | A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 15 avril 2022                |
|                    |                       |  | l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés   | <b>Place de la Paix</b>          | sur le trottoir Sud   |   |
|                    |                       |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   | <b>Place Tobie Robatel</b>       | sur le trottoir Est situé entre le n° 11 et la place la Paix  |   |
|                    |                       |  |   | <b>Rue Sainte Catherine</b>      | entre la rue Terme et la rue Sainte Marie des Terreaux  |   |
| 12257              | Entreprise Assylis    | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue Monseigneur Lavarenne</b> | sur le trottoir situé au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé        | A partir du mardi 28 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021           |
|                    |                       |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite  |                                  | au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur  |   |
|                    |                       |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant   |                                  | sur la zone de livraison située au droit du n° 4  |   |
| 12258              | Entreprise Mtp        | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis                              | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Avenue Barthélémy Buyer</b>   | sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur | A partir du mardi 28 décembre 2021, 8h, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, 16h |
|                    |                       |  | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18                    |                                  | sur 20 m au droit du n° 33  |   |
| 12259              | Entreprise Bonnefonds | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts                                | la borne rétractable sera mise en position basse permanente   | <b>Rue du Bœuf</b>               | au débouché sur la rue de la Bombarde   | Le mercredi 29 décembre 2021, de 7h à 17h                                       |
|                    |                       |  | la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans le deux sens de circulation  |                                  | entre la place Neuve Saint-Jean et la rue de la Bombarde, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur   |   |
|                    |                       |  | l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés   |                                  | pour accéder au n° 32   |   |
| 12260              | Entreprise Loxam-Lev  | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes | la circulation des piétons sera interdite   | <b>Rue du Bât d'Argent</b>       | sur le trottoir situé au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité du demandeur   | Les mercredi 29 décembre 2021 et jeudi 30 décembre 2021, de 8h à 16h30          |
|                    |                       |  | la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation |                                  | entre la rue de la République et la rue du Gare, lors des phases de présence et d'activité du demandeur   |   |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur                              | Considérant  | Réglementation   | Adresse                        | Adresse complémentaire  | date d'effet   |
|--------------------|--|--|--|--------------------------------|---|--|
| 12260              | Entreprise Loxam-Lev                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Rue du Bât d'Argent</b>     | des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 18                      | A partir du mercredi 29 décembre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 30 décembre 2021, 17h    |
| 12261              | Entreprise Deluermoz                   | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                      | la circulation des piétons sera interdite                          | <b>Rue Fernand Rey</b>         | au droit du n° 2  | A partir du jeudi 30 décembre 2021 jusqu'au dimanche 30 janvier 2022               |
|                    |  |  | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée          |                                | sur 6 m, en face du n° 2  |  |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                |                                | des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2                               | A partir du jeudi 30 décembre 2021 jusqu'au lundi 31 janvier 2022                  |
| 12262              | Entreprise Servimo                     | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts                                | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Rue des Granges</b>         | au droit du n° 19 bis, lors des phases de présence et d'activité du demandeur | A partir du jeudi 30 décembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 17h        |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                |                                | sur 20 m en face du n° 14   |  |
| 12263              | Entreprise Barski                      | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier                      | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Rue de la Platière</b>      | au droit du n° 22 (lors des phases de présence et d'activité du demandeur)    | A partir du mercredi 5 janvier 2022 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022              |
|                    |  |  | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | <b>Place Meissonnier</b>       | au droit du n° 3  |  |
|                    |  |  | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Rue de la Platière</b>      | au droit du n° 22   |  |
|                    |  |  |  | <b>Place Meissonnier</b>       | au droit du n° 3<br>au droit de la façade du n° 2, hors place PMR             |  |
| 12264              | Entreprise Htp                         | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de Tags                              | le stationnement des véhicules sera interdit gênant                | <b>Rue des Fantasques</b>      | côté Est sur 20 m au Sud de la rue Adamoli                                    | A partir du lundi 27 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 17h |
| 12265              | Entreprise la Grande Pharmacie de Saxe | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19         | l'installation d'un chalet sera autorisée                          | <b>Avenue Marechal de Saxe</b> | au droit du n° 124  | A partir du mardi 21 décembre 2021, 8h, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 18h        |

**Registre de l'année 2021**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

**Délégation Générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels - Liste d'aptitude** (Gestion administrative des personnels)

| Nom               | Prénoms  | Grade   | Statut      | Date d'effet | Direction   | Nature de l'acte                                       |
|-------------------|----------|---|-------------|--------------|---|--|
| Morel             | Cyndie   | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Stagiaire   | 07/06/2021   | Enfance   | Arrêté rectificatif de la nomination stagiaire         |
| Djoudi            | Adel     | Adjoint technique                                   | Stagiaire   | 01/12/2021   | Opéra   | Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement |
| Dal Gobbo         | Nelly    | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Stagiaire   | 01/02/2021   | Enfance   | Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs    |
| Grenier           | Maxence  | Adjoint technique                                   | Stagiaire   | 01/11/2021   | Espaces verts   | Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs    |
| Michaud           | Stéphane | Adjoint technique                                   | Stagiaire   | 01/11/2021   | Espaces verts   | Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs    |
| Massard           | Florence | Educateur de jeunes enfants                         | Stagiaire   | 01/02/2021   | Enfance   | Détachement /stage                                     |
| Granjon           | Martine  | Adjoint administratif territorial                   | Stagiaire   | 01/01/2022   | Direction générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Secrétariat général | Nomination stagiaire catégorie C                       |
| Abras             | Hervé    | Adjoint technique territorial                       | Contractuel | 01/12/2021   | Direction logistique garage et festivités   | Remplacement agent                                     |
| Barral            | Nathalie | Adjoint administratif                               | Contractuel | 01/12/2021   | Direction générale au public et à la sécurité - Secrétariat général                   | Remplacement agent                                     |
| Belmokadem        | Hanene   | Adjoint technique territorial                       | Contractuel | 01/12/2021   | Enfance   | Remplacement agent                                     |
| Bensalem          | Lamine   | Adjoint du patrimoine                               | Contractuel | 15/11/2021   | Musée des beaux arts  | Remplacement agent                                     |
| Fernandez Vicente | Irina    | Adjoint administratif                               | Contractuel | 01/10/2021   | Mairie du 3ème arrondissement   | Remplacement agent                                     |
| Fernandez Vicente | Irina    | Adjoint administratif                               | Contractuel | 18/10/2021   | Mairie du 1er arrondissement  | Remplacement agent                                     |
| Giard             | Vanessa  | Rédacteur   | Contractuel | 01/12/2021   | Cabinet du maire  | Remplacement agent                                     |
| Keraghel          | Kenza    | Adjoint administratif                               | Contractuel | 01/10/2021   | Mairie du 3ème arrondissement   | Remplacement agent                                     |
| Keraghel          | Kenza    | Adjoint administratif                               | Contractuel | 16/10/2021   | Mairie du 3ème arrondissement   | Remplacement agent                                     |
| Leemans           | Gérald   | Adjoint technique                                   | Contractuel | 16/12/2021   | Mairie du 4ème arrondissement   | Remplacement agent                                     |
| Melon             | Antoine  | Adjoint technique territorial                       | Contractuel | 18/10/2021   | Mairie du 5ème arrondissement   | Remplacement agent                                     |
| Moziko Olpenso    | Olivia   | Adjoint administratif                               | Contractuel | 01/10/2021   | Mairie du 4ème arrondissement   | Remplacement agent                                     |
| Moziko Olpenso    | Olivia   | Adjoint administratif                               | Contractuel | 01/11/2021   | Mairie du 4ème arrondissement   | Remplacement agent                                     |
| Orihuel           | Romain   | Adjoint technique territorial                       | Contractuel | 01/12/2021   | Sports  | Remplacement agent                                     |
| Garcera           | Jérôme   | Adjoint administratif                               | Contractuel | 01/10/2021   | Mairie du 4ème arrondissement   | Remplacement agent                                     |
| Machon            | Sylvain  | Educateur de jeunes enfants                         | Contractuel | 01/11/2021   | Enfance   | Remplacement agent                                     |
| Trache            | Zineb    | Adjoint administratif                               | Contractuel | 02/11/2021   | Mairie du 6ème arrondissement   | Remplacement agent en disponibilité                    |
| Batrouni          | Monia    | Adjoint technique                                   | Contractuel | 29/11/2021   | Education   | Remplacement complément temps partiel                  |
| Bruniau           | Camille  | Ingénieur territorial                               | Contractuel | 01/12/2021   | Direction des espaces verts   | Remplacement complément temps partiel                  |
| D'Armenia         | Kloé     | Adjoint administratif                               | Contractuel | 18/10/2021   | Mairie du 6ème arrondissement   | Remplacement complément temps partiel                  |

**Liste d'aptitude****Rédacteur**

Sont inscrites sur la liste d'aptitude de promotion interne, au grade de Rédacteur, les agentes dont les noms suivent :

Aidel Lila, Auburtin Assia, Barras Anne, Ben Salem Rafika, Brandy Nathalie, Defossefont Laura, Duteil Odile, Gaubert Nathalie, Legrine Faiza, Martinez Pénélope, Michel Sarah, Moulin Murielle, Pacaud Nadine, Pernot Christine, Piotrowska Maja.

#### Rédacteur principal de 2ème classe

Sont inscrites sur la liste d'aptitude de promotion interne, au grade de de Rédacteur principal de 2ème classe, les agentes dont les noms suivent :

Cammarata Patricia, Marienneau Gaëlle.

---

#### Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

---

| Nom    | Prénoms  | Grade       | Statut      | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte                |
|--------|----------|-------------|-------------|--------------|-----------|---------------------------------|
| Imbert | Caroline | Psychologue | Contractuel | 29/11/2021   | CCAS      | Remplacement agent en formation |

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

#### Conseils d'arrondissements – Avis

---

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1<sup>er</sup> arrondissement : 19 janvier 2022 - 18 h 30
- 2<sup>e</sup> arrondissement : 20 janvier 2022 - 18 heures
- 3<sup>e</sup> arrondissement : 18 janvier 2022 - 18 h 30
- 4<sup>e</sup> arrondissement : 19 janvier 2022 - 18 h 30
- 5<sup>e</sup> arrondissement : 20 janvier 2022 - 18 h 30
- 6<sup>e</sup> arrondissement : 18 janvier 2022 - 18 h 30
- 7<sup>e</sup> arrondissement : 18 janvier 2022 - 18 heures
- 8<sup>e</sup> arrondissement : 18 janvier 2022 - 19 heures
- 9<sup>e</sup> arrondissement : 18 janvier 2022 - 19 heures

---

#### Direction de la commande publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

---

#### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 6 au 10 décembre 2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

DP 069 388 21 02641 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 52 boulevard Ambroise Paré Lyon 8ème

Superficie du terrain : 423 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame Penine Maïté 52 boulevard Ambroise Paré 69008 Lyon 08

DP 069 389 21 02642 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 - 31 rue du Bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 11254 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Lyon Métropole 48 cours Suchet 69002 Lyon 02 - Mandataire : monsieur Danjean Philippe

DP 069 383 21 02643 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Surface créée : 113 m<sup>2</sup> - Terrain : 310 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 609 m<sup>2</sup> - Demandeur : E2GB 10 B rue Parmentier 69740 Genas - Mandataire : monsieur Grimoud Eric

DP 069 387 21 02644 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Implantation d'un transformateur et de stations de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 344 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 1405 m<sup>2</sup> - Demandeur : Total Energies Marketing France 562 avenue du Parc de l'Île 92000 Nanterre - Mandataire : monsieur PROST Didier

DP 069 386 21 02645 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade, réfection et modification de toiture - Terrain : 19 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 159 m<sup>2</sup> - Demandeur : Asl Duquesne 2 rue Grolée 69002 Lyon 02 - Mandataire : madame Jacquet Michelle

DP 069 385 21 02646 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 40 rue Sœur Janin Lyon 5ème Superficie du terrain : 20106 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 Place de Francfort 69003 Lyon 03 - Mandataire : monsieur Freixinos J. Noël

DP 069 383 21 02647 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Modification de façade et création de - Surface de plancher - Surface créée : 27 m<sup>2</sup> - Terrain : 33 boulevard Pinel Lyon 3ème Superficie du terrain : 553 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Cros Yoann 5 bis rue des Acacias 69340 Francheville

DP 069 387 21 02648 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 271 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 634 m<sup>2</sup> - Demandeur : SP Immo 14 rue du Mont d'Or 69009 Lyon 09 - Mandataire : monsieur Pelletier Sidney

DP 069 387 21 02649 déposée le 6 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 37 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue Jules Vercherin Lyon 7ème Superficie du terrain : 314 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Vallet Guillaume 7 rue Jules Vercherin 69007 Lyon 07

DP 069 383 21 02650 déposée le 7 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 15 rue des Rancy Lyon 3ème Superficie du terrain : 318 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Jayol Raphaël 53 rue des Rancy 69003 Lyon 03

DP 069 387 21 02651 déposée le 7 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 125 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 413 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 Place de Francfort 69003 Lyon 03 - Mandataire : madame Sebert Florence

DP 069 383 21 02652 déposée le 7 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 rue de L'Eglise Lyon 3ème Superficie du terrain : 445 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Chabrier Serge 24 rue L'Eglise 69003 Lyon 03

DP 069 387 21 02653 déposée le 8 décembre 2021 - Projet : Aménagement d'une place publique - Terrain : Place du Commandant Claude Bulard Lyon 7ème Superficie du terrain : 1500 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon 03 - Mandataire : monsieur Le Président

DP 069 386 21 02654 déposée le 8 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 480 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : madame Bastin Margot

DP 069 388 21 02655 déposée le 8 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 64 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 1080 m<sup>2</sup> - Demandeur : Omer Louis 68 rue Masséna 69006 Lyon 06 - Mandataire : monsieur Rebouillat Jérôme

DP 069 386 21 02656 déposée le 8 décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 31 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 1761 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame Guillot épouse Leheis Stéphanie 31 boulevard des Belges 69006 Lyon 06

DP 069 387 21 02657 déposée le 8 décembre 2021 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 29 - 31 rue Saint Lazare Lyon 7ème Superficie du terrain : 2683 m<sup>2</sup> - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : monsieur Bernard Olivier

DP 069 389 21 02658 déposée le 8 décembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 Grande rue de Saint Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 666 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Charcellay Sébastien 19 A route des Pierres Blanches 69290 Grezieu La Varenne

DP 069 383 21 02659 déposée le 8 décembre 2021 - Projet : Modification et réfection de toiture, ravalement de façade - Terrain : 1 rue du Capitaine Lyon 3ème Superficie du terrain : 301 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Villet Jean-Michel 1 rue du Capitaine 69003 Lyon 03

DP 069 383 21 02660 déposée le 9 décembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 70 boulevard Pinel Lyon 3ème Superficie du terrain : 803 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame Pichat-Smetanova Marianne 70 boulevard Pinel 69003 Lyon 03

DP 069 389 21 02661 déposée le 9 décembre 2021 - Projet : Modification de façade et construction d'une terrasse - Terrain : 20 rue de la Persévérance Lyon 9ème Superficie du terrain : 768 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Robert Tony 20 rue de la Persévérance 69009 Lyon 09

DP 069 387 21 02662 déposée le 9 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 256 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 Chemin de Wette FAYS 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : monsieur Fassolette Laurent

DP 069 385 21 02663 déposée le 9 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue Professeur Pierre Marion Lyon 5ème Superficie du terrain : 34273 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 Chemin de Wette Fays 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : monsieur Fassolette Laurent

DP 069 386 21 02664 déposée le 9 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 45 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 875 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 Chemin de Wette Fays 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : monsieur Fassolette Laurent

DP 069 381 21 02665 déposée le 9 décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 22 quai Saint Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 1452 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Merat Yann 11 quai Rambaud 69002 Lyon 02

DP 069 383 21 02666 déposée le 9 décembre 2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 144 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 258 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame Samba Samira 21 rue de la Convention 69600 Oullins

DP 069 381 21 02667 déposée le 10 décembre 2021 - Projet : Renforcement de structure et modification de façade - Terrain : 6 impasse de Vauzelle Lyon 1er Superficie du terrain : 68 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Impasse Vauzelles 41 rue de la Bourse 69002 Lyon 02 - Mandataire : monsieur Prenat Hervé

DP 069 381 21 02669 déposée le 10 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue des Augustins Lyon 1er Superficie du terrain : 369 m<sup>2</sup> - Demandeur : Green Meat 13 rue des Augustins 69001 Lyon 01 - Mandataire : monsieur Rahmani Bilel

DP 069 382 21 02670 déposée le 10 décembre 2021 - Projet : Surélévation sur cour - Surface créée : 8 m<sup>2</sup> - Terrain : 41 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 458 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame Guerin - Dessert Marie 41 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon 02

DP 069 383 21 02671 déposée le 10 décembre 2021 - Projet : Agrandissement de la - Surface exploitable du poste d'aiguillage de la Part Dieu - Surface créée : 10 m<sup>2</sup> - Terrain : 199 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 88322 m<sup>2</sup> - Demandeur : SNCF Réseau 78 rue de la Villette 69425 Lyon cedex 03 - Mandataire : monsieur Jacques Nicolas

DP 069 389 21 02672 déposée le 10 décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un appartement en bureau - Surface créée : 81 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Louis Loucheur Lot n° 454 Lyon 9ème Superficie du terrain : 4985 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame Smart Marie-Anne 8 A rue de Sutin 69890 La Tour de Salvagny

DP 069 388 21 02673 déposée le 10 décembre 2021 - Projet : Extension d'une maison et modification de façade - Surface créée : 11 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 impasse Claude Jourdan Lyon 8ème Superficie du terrain : 658 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ara Immobilier 14 rue Rabelais 69003 Lyon 03 - Mandataire : monsieur Sonnier Jérôme

---

**Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 6 au 10 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PA 069 381 19 00001 M01 déposé le 10 décembre 2021 Modificatif - Projet : Réaménagement d'une place publique - Terrain : place Charbonnet Lyon 1er Superficie du terrain : 1796 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69005 Lyon Cedex 03 - Mandataire : madame VESSILIER Béatrice

---

**Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 6 au 10 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 385 16 00434 M01 déposé le 8 décembre 2021 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 9 logements, création de 5 aires de stationnement et acquisition de 4 places de stationnement dans un parking privé. - Surface créée : 1009 m<sup>2</sup> - Terrain : 1 rue de l'Antiquaille Lyon 5ème Superficie du terrain : 34273 m<sup>2</sup> - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : monsieur Bergereau Thierry - Auteur : monsieur Roche Thierry 91 Bis avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi-Lune

PC 069 385 17 00400 M03 déposé le 8 décembre 2021 Modificatif - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 12 logements, 4 maisons individuelles, commerces et création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1134 m<sup>2</sup> - Terrain : 81 avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 1188 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Rhône 22 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : monsieur Barry Romain - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 389 19 00134 M01 déposé le 10 décembre 2021 Modificatif - Projet : Démolition de 2 maisons individuelles et construction d'un immeuble de 32 logements avec création de 34 aires de stationnement - Surface créée : 2376 m<sup>2</sup> - Terrain : 60-62 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème Superficie du terrain : 2360 m<sup>2</sup> - Demandeur : SLC Pitance 92 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : monsieur Nompeix Eric - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 389 20 00032 M02 déposé le 7 décembre 2021 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 90 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue des deux Amants Lyon 9ème Superficie du terrain : 881 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Barrot Benjamin 5 Place de la Rhodiactea 69009 Lyon

PC 069 387 20 00218 M01 déposé le 6 décembre 2021 Modificatif - Projet : Changement de destination partiel d'un local commercial en 2 logements avec modification de façade - Surface créée : 75 m<sup>2</sup> - Terrain : 121 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1052 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Dufeu Julien 93 chemin du Moulin 38300 Succieu - Auteur : Demain Architecture Paysage 56 rue Saint-Michel 69007 Lyon 07

PC 069 388 21 00400 déposé le 8 décembre 2021 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de logements, création de - Surface de plancher et suppression de 4 aires de stationnement - Surface créée : 133 m<sup>2</sup> - Terrain : 118 B rue du Professeur Beauvisage Lyon 8ème Superficie du terrain : 524 m<sup>2</sup> - Demandeur : FB Promotion 2 rue Croix Barret 69007 Lyon 07 - Mandataire : monsieur Boisset Frédéric - Auteur : monsieur Collomb Etienne 14 quai de Serbie 69006 Lyon 06

PC 069 384 21 00401 déposé le 10 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 137 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 222 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI LDLC 27 rue Henon 69004 Lyon 04 - Mandataire : monsieur Cousquer Maxime

PC 069 388 21 00402 déposé le 10 décembre 2021 - Projet : Réaménagement d'une maison et création d'une extension - Surface créée : 208 m<sup>2</sup> - Terrain : 33 rue Thenard Lyon 8ème Superficie du terrain : 497 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Les Cadolles 274 avenue Berthelot 69008 Lyon 08 - Mandataire : monsieur Lenoel Cédric - Auteur : monsieur Koenig Marcel 127 chemin de Chantegrillet 69110 Sainte Foy Lès Lyon

---

**Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 6 au 10 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PD 069 383 21 00039 déposé le 6 décembre 2021 - Projet : Démolition d'une véranda - Terrain : 101 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 899 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Table 101 - Marolidel 101 rue Moncey 69003 Lyon 03 - Mandataire : madame Delbergues Maryline

---

**Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 6 au 10 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 381 21 00396 déposé le 7 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 49 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er Superficie du terrain : 230 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Putinier Benoit 57 rue du Gros Bois 69380 Chazay d'Azergues Régie : Citya Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon

US 069 386 21 00397 déposé le 7 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 123 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 7025 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Dubost Max 1 boulevard de l'Europe 69600 Oullins Régie : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue de Saxe 69427 Lyon cedex 03

US 069 389 21 00399 déposé le 7 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30,76 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 6955 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame et monsieur Giraud Richard 75 chemin de Chatenay 69560 Saint Romain En Gal Régie : Immo de France Rhône-Alpes 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 389 21 00400 déposé le 7 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 22,52 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 6955 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame et monsieur Giraud Richard 75 chemin de Chatenay 69560 Saint Romain en Gal Régie : Immo de France Rhône-Alpes 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 383 21 00401 déposé le 7 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18,49 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Danton Lyon 3ème Superficie du terrain : 895 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Fogeron Adrien 42 rue du Lac 69003 Lyon 03 Régie : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon Cedex 06

US 069 382 21 00402 déposé le 8 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 23 rue Childebert Lyon 2ème Superficie du terrain : 118 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Cuenot Christian 25 avenue Paul Santy 69130 Ecully Régie : Bocquet des Garets & Chastel 60 rue Racine 69100 Villeurbanne

US 069 389 21 00403 déposé le 9 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 78,10 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 596 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Cros Romain 22 rue Roger Salengro 69009 Lyon Régie : Foncia Lyon 132 cours Charlemagne 69002 Lyon 02

US 069 381 21 00404 déposé le 9 décembre 2021 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,84 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 41 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 348 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Borel Jean-François 27 lieu-dit La Loge 42410 Chavanay Régie : Sa Perforet-Coppier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 389 21 00405 déposé le 10 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 81 m<sup>2</sup> en cabinet de psychothérapie - Terrain : 20 rue Louis Loucheur Lyon 9ème Superficie du terrain : 4985 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame Smart Marie-Anne 8 A rue de Sutin



69890 La Tour de Salvagny Régie : Oralia Rosier-Modica Motteroz 9 rue Juliette Récamier 69455 Lyon Cedex 06

US 069 382 21 00406 déposé le 10 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 25,66 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 quai Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 322 m<sup>2</sup> - Demandeur : madame Tyranowicz Marielle 93 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

US 069 383 21 00407 déposé le 9 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47,06 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 224 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 3059 m<sup>2</sup> - Demandeur : monsieur Berger Vincent 83 rue Joliot Curie 69005 Lyon 05 Régie : Innovacti 87 rue Garibaldi 69006 Lyon 06

---

### **Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 6 au 10 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

DP 069 383 21 01162 T01 Décision du 7 décembre 2021 Transfert à madame Peters Stéphanie 25 rue de la Mairie 69410 Champagne au Mont d'Or - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 105 m<sup>2</sup> - Terrain : 67 rue Baraban Lyon 3ème

DP 069 382 21 01834 Décision du 7 décembre 2021 à SAS Dolulle 7 Place du Chancelier Adenauer 75116 Paris 16 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 112 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 389 21 01928 Décision du 7 décembre 2021 à Santosha 2 Place Fernand Lafargue 33000 Bordeaux - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 33 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème

DP 069 385 21 01979 Décision du 7 décembre 2021 à madame Attali Pauline 1435 route du Général de Gaulle 38560 Jarrie - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 bis Montée du Chemin Neuf Lyon 5ème

DP 069 386 21 02035 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Montvernay Jean-Yves 129 rue de Créqui Lyon 6ème

DP 069 386 21 02039 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Dratler Bernard 129 rue de Créqui Lyon 6ème

DP 069 383 21 02043 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Zeender Régis 14 rue Coignet 69003 Lyon - Projet : Remplacement d'une piscine - Terrain : 14 rue Coignet Lyon 3ème

DP 069 386 21 02054 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Benoist Paul 49 rue de Créqui Lyon 6ème

DP 069 383 21 02072 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Mignot Frédéric 34 rue Sainte Marie 69003 Lyon - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 34 rue Sainte Marie Lyon 3ème

DP 069 383 21 02107 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Benameur Hassan 61 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 61 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème

DP 069 383 21 02172 Décision du 7 décembre 2021 à GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon 03 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 223 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 383 21 02180 Décision du 7 décembre 2021 à SARL Certa Toiture 409 Petit Chemin de Bordelan 69400 Villefranche sur Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 63 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 387 21 02182 Décision du 7 décembre 2021 à STO 22 rue Chevreul 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 22 rue Chevreul Lyon 7ème

DP 069 389 21 02192 Décision du 7 décembre 2021 à Gestionnaire de Copropriété du GrandLyon Habitat Syndic 19 27 rue Albert Falsan 69009 Lyon 09 - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon, et démolition et reconstruction d'un point de présentation des déchets - Terrain : 25 rue Albert Falsan Lyon 9ème

DP 069 387 21 02217 Décision du 7 décembre 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 48 rue d'Anvers Lyon 7ème

DP 069 386 21 02220 Décision du 7 décembre 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 45 rue Ney Lyon 6ème

DP 069 385 21 02235 Décision du 7 décembre 2021 à Hôtel le Phénix 7 quai de Bondy 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 13 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 quai de Bondy Lyon 5ème

DP 069 387 21 02252 Décision du 7 décembre 2021 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 07 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 43 rue de l'Université Lyon 7ème

DP 069 383 21 02258 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Charnay Daniel 30 rue Constant 69003 Lyon 03 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 20 m<sup>2</sup> - Terrain : 30 rue Constant Lyon 3ème

DP 069 383 21 02261 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Eard Louis Pierre 131 rue Trarieux 69003 Lyon 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 131 rue Trarieux Lyon 3ème

DP 069 389 21 02277 Décision du 7 décembre 2021 à Régie Lescuyer et Associés 81 rue Montgolfier 69006 Lyon 06 - Projet : Réfection d'une voie de circulation privée - Terrain : 21 - 25 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

DP 069 385 21 02301 Décision du 7 décembre 2021 à Malo 9 rue du Doyenné 69005 Lyon 05 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue du Doyenné Lyon 5ème

DP 069 386 21 02330 Décision du 7 décembre 2021 à SAS Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 85 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 389 21 02334 Décision du 7 décembre 2021 à In'li Aura 14 rue Tronchet 69006 Lyon 06 - Projet : Extension, changement de menuiseries, ravalement de façade, modification de clôture et création de 2 places de stationnement - Terrain : 76 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème

DP 069 385 21 02368 Décision du 7 décembre 2021 à OGEC «Aux Lazaristes la Salle» 24 montée de Saint Barthélémy 69005 Lyon - Projet : Installation d'un portail et construction d'un escalier - Terrain : 24 montée de Saint Barthélémy Lyon 5ème

DP 069 383 21 02388 Décision du 7 décembre 2021 à Epargne Foncière 128 boulevard Raspail 75006 Paris 06 - Projet : Modification de façade - Terrain : 40 -42 avenue Georges Pompidou Lyon 3ème

DP 069 385 21 02413 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Arthaud Jean-Gabriel 104 rue Pierre Valdo 69005 Lyon 05 - Projet : Installation d'une pergola et modification de façade - Terrain : 104 rue Pierre Valdo Bâtiment E Lyon 5ème

DP 069 385 21 02415 Décision du 7 décembre 2021 à monsieur Arthaud Jean-Gabriel 104 rue Pierre Valdo 69005 Lyon 05 - Projet : Modification de façade - Terrain : 104 rue Pierre Valdo Bâtiment E Lyon 5ème

DP 069 387 21 02430 Décision du 7 décembre 2021 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 22 rue Salomon Reinach Lyon 7ème

DP 069 387 21 02438 Décision du 7 décembre 2021 à Cabinet Bois 4 Place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 7 rue Abbé Boisard Lyon 7ème

DP 069 387 21 02454 Décision du 7 décembre 2021 à Sofia Seghrouchni 1 rue de Lorraine 13008 Marseille - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Marie Madeleine Fourcade Lyon 7ème

DP 069 387 21 02471 Décision du 7 décembre 2021 à La ressourcerie créative de Lyon 5 rue Croix Barret 69007 Lyon 07 - Projet : Modification de menuiseries - Terrain : 31 rue Pré Gaudry Lyon 7ème

DP 069 386 21 02558 Décision du 7 décembre 2021 à Cabinet Tamburini 1 rue Pascal 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 49 rue de la Viabert Lyon 6ème

---

**Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 6 au 10 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 383 18 00054 T01 - Arrêté du 7 décembre 2021 Transfert à monsieur Thabti Wahib 6 B Allée du Capitaine Randin 69130 Ecully - Projet : Construction d'une maison individuelle, démolition d'un garage et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 144 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 rue Chambovet Lyon 3ème

PC 069 383 19 00329 M01 - Arrêté du 7 décembre 2021 Modificatif à monsieur Vuillermin Serge 49 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon - Projet : Démolitions d'un garage et d'abris Construction d'une maison individuelle avec piscine, d'un abri de jardin et de 3 places de stationnement - Surface créée : 152 m<sup>2</sup> - Terrain : 49 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème

PC 069 383 19 00376 T01 - Arrêté du 7 décembre 2021 Transfert à Kamelia 80 cours du Docteur Long 69003 Lyon 03 - Projet : Démolition totale. Construction de 3 maisons avec annexes et piscines. - Surface créée : 587 m<sup>2</sup> - Terrain : 22 rue Alfred de Vigny Lyon 3ème

PC 069 382 21 00023 - Arrêté du 7 décembre 2021 à Bella Corte 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Projet : Réhabilitation d'un ensemble patrimonial, réfection des façades, changement de menuiseries. - Surface créée : 1135 m<sup>2</sup> - Terrain : 17 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 381 21 00205 - Arrêté du 7 décembre 2021 à SCI Albusiness 21 rue Bissardon 69300 Caluire et Cuire - Projet : Changement de destination de 2 garages en 2 logements et modification de façade - Surface créée : 77 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 rue Magneval Lyon 1er

PC 069 388 21 00243 - Arrêté du 7 décembre 2021 à Marignan Rhône 107 rue Servient 69442 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un immeuble de 26 logements collectifs et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 1627 m<sup>2</sup> - Terrain : 107 rue Villon - 1 rue Jean Chevailler Lyon 8ème

PC 069 383 21 00269 - Arrêté du 7 décembre 2021 à SCCV 64 rue Feuillat 373 rue Garibaldi 69007 Lyon - Projet : Démolition Totale. Construction d'un immeuble de 24 logements, et création de 17 aires de stationnement - Surface créée : 1778 m<sup>2</sup> - Terrain : 64 rue Feuillat Lyon 3ème

PC 069 389 21 00296 - Arrêté du 7 décembre 2021 à monsieur Bonne Guillaume 16 rue de la Persévérance 69009 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 30 m<sup>2</sup> - Terrain : 16 rue de la Persévérance Lyon 9ème

PC 069 384 21 00299 - Arrêté du 7 décembre 2021 à monsieur Peyclit Pascal 144 Chemin de la Lune 01700 Miribel - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements et modification de façade - Surface créée : 46 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Dumenge Lyon 4ème

---

**Permis de démolir délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 6 au 10 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PD 069 383 21 00031 - Arrêté du 9 décembre 2021 à SAS Odessa Développement 27 rue Camille Desmoulins 92130 Issy les Moulineaux - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 3 bis / 5 rue des Cuirassiers Lyon 3ème ? Ville de Lyon Changement d'Usage délivrés pendant la période du 6 au 10 décembre 2021

US 069 389 21 00301 - Arrêté du 7 décembre 2021 à madame De Vendin née Chamba Carine 9 Bis chemin des Acacias 69130 Ecully - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 24 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 36 grande rue de Vaise Lyon 9ème

US 069 382 21 00326 - Arrêté du 7 décembre 2021 à monsieur Mo Christophe 117 rue Masséna 69006 Lyon 06 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 27 rue Ferrandière Lyon 2ème

US 069 383 21 00330 - Arrêté du 7 décembre 2021 à madame Grandne Sophie 69 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 46 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 71 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème

US 069 387 21 00333 - Arrêté du 7 décembre 2021 à monsieur Magliocca Frédéric 3 Bis rue Saint Exupéry 69680 Chassieu - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,90 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Hector Malot Lyon 7ème

US 069 388 21 00336 - Arrêté du 7 décembre 2021 à madame Lalle Ophélie 50 rue Saint Maurice 69008 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28,19 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 50 rue Saint Maurice Lyon 8ème

US 069 387 21 00338 - Arrêté du 7 décembre 2021 à monsieur Delhorme Jean-Jacques chemin de Saint Cyr à Poleymieux 69450 Saint Cyr au Mont d'Or - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18,93 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 124 cours Gambetta Lyon 7ème

US 069 382 21 00340 - Arrêté du 7 décembre 2021 à madame Blanc-Paques Johanne 4206 24th street CA 94114 San Francisco - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 24,06 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Palais Grillet Lyon 2ème

US 069 383 21 00343 - Arrêté du 7 décembre 2021 à madame Hamberger Servane 10 rue Marie-Madeleine Fourcade 69007 Lyon 07 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 184 avenue Félix Faure Lyon 3ème

US 069 381 21 00346 - Arrêté du 7 décembre 2021 à monsieur Trillat Didier 11 bis rue Villebois Mareuil 69001 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 23,10 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Lanterne Lyon 1er

US 069 383 21 00347 - Arrêté du 7 décembre 2021 à monsieur Alamercery Mathieu 3 rue des Archers 69002 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 224 cours La Fayette Lyon 3ème

US 069 383 21 00348 - Arrêté du 7 décembre 2021 à monsieur Alamercery Mathieu 3 rue des Archers 69002 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 224 cours La Fayette Lyon 3ème

US 069 387 21 00349 - Arrêté du 7 décembre 2021 à madame Dourver Camille 54 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 25 rue Bancel Lyon 7ème

US 069 381 21 00361 - Arrêté du 7 décembre 2021 à madame Leduey Perrine 46 rue Sergent Blandan 69001 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 46 rue Sergent Blandan Lyon 1er

US 069 385 21 00363 - Arrêté du 7 décembre 2021 à SCI Tom BB 12 rue Taillepiéd 69540 IRIGNY - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48,86 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 101 chemin de Choulans Lyon 5ème

US 069 382 21 00365 - Arrêté du 7 décembre 2021 à madame Del Campo Ascaratèil Judith 44 rue Quivogne 69002 Lyon 02 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 44 rue Quivogne Lyon 2ème 16

---